

Syndicat des Copropriétaires de la Résidence « L'Orée de Marly »

2, Rue André Le Bourblanc
78590 Noisy-le-Roi
Réf.: 870

Réhabilitation des Façades "Dossier de Consultation des Entreprises" Appel d'Offres restreint

	Page N°:
Règlement Particulier de la Consultation	2
Attestation de Passage	11
Acte d'Engagement	12
Cahier des Clauses Administratives Particulières	18
Prescriptions Techniques Particulières	33
Cahier des Clauses Techniques Particulières	37
Lot N° 01 Echafaudages & Protections,	38
Lot N° 02 : Désamiantage,	40
Lot N° 03 Maçonnerie – Béton Armé,	43
Lot N° 04 Peinturage,	50
Lot N° 05 Système d'Etanchéité Liquide,	54
Lot N° 06 Serrurerie,	56
Lot N° 07 Miroiterie,	59
Lot N° 08 Menuiserie,	60
Lot N° 09 Zinguerie,	62
Cahier de Croquis,	64
Plan de la résidence	
Elévations de toutes les façades de tous les immeubles	
Quantitatif	

30 Mars 2023

Syndicat des Copropriétaires de la Résidence « L'Orée de Marly »

**2, Rue André Le Bourblanc
78590 Noisy-le-Roi
Réf.: 870**

INTITULE DE L'OPERATION : Réhabilitation des Façades

Immeuble sis: 2, Rue André Le Bourblanc
78590 Noisy le Roi

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION:

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES:

Jeudi 20 Avril 2023 à 18 heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE 2: CONDITIONS DE L'APPEL A CONCURRENCE

2-1: Etendue de la consultation

2-2: Décomposition en lots

2-3: Délais d'exécution

2-4: Délais de validité des Offres

ARTICLE 3: PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 4: JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 5: CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 6: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet:

La Réhabilitation des façades aux 4 faces hors parties en pierre de taille.

Seuls les bâtiments d'habitation sont concernés à l'exception du Pavillon du Gardien

ARTICLE 2: CONDITIONS DE L'APPEL A LA CONCURRENCE

2-1: Etendue de la consultation

Le présent Appel d'Offres restreint a pour but de passer des Marchés Négociés après une mise en concurrence préalable.

Les Missions d'Organisation, de Pilotage et de Coordination étant assurées par le cabinet ADYTON Architecte Maître d'Œuvre de Conception et d'Exécution, le nombre de lots pour lesquels un opérateur économique peut présenter une Offre est limité à deux.

Le Syndicat des Copropriétaires décide d'allotir les travaux.

L'appel d'Offre est lancé en 9 Marchés distincts

2-2: Décomposition en 9 lots

Le Marché comprendra les lots suivants:

Lot N° 01	Echafaudages & Protections
Lot N° 02	Désamiantage
Lot N° 03	Maçonnerie – Béton Armé
Lot N° 04	Peinturage
Lot N° 05	Système d'Etanchéité Liquide
Lot N° 06	Serrurerie
Lot N° 07	Miroiterie
Lot N° 08	Menuiserie
Lot N° 09	Zinguerie

Le Lot N° 01 Echafaudages & Protections n'étant pas un ouvrage de bâtiment mais un moyen d'accès provisoire, il pourra être intégré et donné en sous-traitance par les lots :

Lot N° 03	Maçonnerie – Béton Armé
Lot N° 04	Peinturage

2-3: Délai d'exécution

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de deux ans (24 mois), tous Corps d'Etat confondus, à partir de la date fixée par l'ordre de service prescrivant aux Entrepreneurs titulaires des lots de commencer les travaux.

Il comprend les périodes de préparation, de montage des protections, de réalisation des ouvrages, de démontage, repli et nettoyage.

- | | |
|---|-------------------------------------|
| - Réunion Préparatoire d'Ouverture de chantier: | le Lundi 25 Septembre 2023 |
| - Démarrage du Chantier: | le Lundi 02 Octobre 2023 |
| - Fin des Travaux, OPR: | le Vendredi 05 Décembre 2025 |
| - Réception des Travaux: | le Vendredi 19 Décembre 2025 |

2-4: Validité des Offres

La validité des Offres est fixée à 120 jours à compter de la date limite de remise des Offres.

2-5: Prescriptions particulières

Les travaux se déroulant dans un immeuble occupé bourgeoisement, toutes les dispositions devront être prises pour assurer le confort et la sécurité des habitants, du personnel, des fournisseurs et des visiteurs.

Aucun dépôt ne devra être fait, ni sur la voie publique (chaussée et trottoir), ni en périphérie de la Résidence, ni sur les voies de circulation intérieure qui doivent rester libres pour les moyens de secours, ni dans les escaliers et paliers desservant les logements quel que soit le niveau et encore moins sur les loggias.

Les emplacements de stationnement étant privés, les opérateurs économiques devront stationner à l'extérieur de la Résidence.

Les règles de sécurité étant rédigées en Français, le maître d'ouvrage se devant de les faire appliquer et de veiller à leur compréhension ; l'usage du Français est obligatoire.

Dans le cas où un employé ne parlerait pas Français, l'entreprise devra faire appel à un interprète attaché à l'équipe.

L'objectif est que tout le monde parle la même langue et puisse se comprendre donc améliorer la communication entre les différents intervenants notamment en matière de sécurité ou d'exécution des tâches et de co-activité ainsi que dans les relations avec les occupants.

ARTICLE 3: PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque entreprise.

Le dossier de consultation comporte les pièces nécessaires aux entreprises afin de connaître les éléments techniques (C.C.T.P.) et administratifs (C.C.A.P.) du marché.

Un bordereau quantitatif estimatif en justification du prix global et forfaitaire devra obligatoirement être rempli daté et signé par l'Entreprise. Il en sera de même pour l'Acte d'Engagement.

L'Entrepreneur étant responsable de ses travaux et des matériaux fournis par lui, conformément aux dispositions des articles 1792 à 1792.4 du Code Civil, après la réception unique (groupe de bâtiment par groupe de bâtiment), il sera tenu de souscrire et de produire:

- 1/ Une police d'assurance individuelle de "Responsabilité Civile de chef d'entreprise" souscrite auprès d'une Compagnie d'Assurances de solvabilité notoire, pour la couverture, en cours de travaux et pendant la période de responsabilité décennale, des conséquences pécuniaires des dommages de toute nature résultant de son activité sur le chantier.
- 2/ Une police d'assurance dite "Individuelle de Base" couvrant les responsabilités qui peuvent leur incomber du fait d'un effondrement total ou partiel des ouvrages en cours d'exécution ou du fait de la responsabilité décennale (Articles 1792 à 1792.4 et 2270 du Code Civile et Loi Spinetta).
Cette police devra être conforme aux dispositions de l'accord conclu entre la Fédération Française du Bâtiment et le Groupement d'Assurances pour le Bâtiment, concernant la couverture des risques d'effondrement et de responsabilité décennale, ou des conventions qui pourraient être passées ultérieurement pour le même objet.
- 3/ Les Assurances en Libre Prestation de Service sont refusées

De plus l'Entrepreneur devra produire :

- a) son attestation d'affiliation et de cotisation à jour à la Caisse Congés Payés (datant de moins de 3 mois).
- b) son attestation d'affiliation et de cotisation à jour à l'U.R.S.S.A.F. (datant de moins de 3 mois).
- c) son attestation d'affiliation et de cotisation à jour aux Caisses de Retraite (datant de moins de 3 mois).
- d) une copie de l'inscription au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers.
- e) une copie des statuts (pour les sociétés).
- f) une copie des 2 derniers bilans et de la dernière D.A.D.S..
- g) Les attestations de qualifications suivantes ou équivalentes, tant pour l'entreprise principale que pour les entreprises sous-traitantes quel que soit le rang de sous-traitance:

QUALIBAT

Lot N° 01	Echafaudages & Protections	1411
Lot N° 02	Désamiantage	155
Lot N° 03	Maçonnerie – Béton Armé	2111
Lot N° 04	Peinturage	6111 & 7131
Lot N° 05	Système d'Etanchéité Liquide	3213, 3241 & 3242
Lot N° 06	Serrurerie	4412
Lot N° 07	Miroiterie	4711
Lot N° 08	Menuiserie	3511
Lot N° 09	Zinguerie	3152

- h) Un récapitulatif des chantiers pouvant servir de référence de pointe sur les 3 dernières années
- i) Certificat sur l'honneur de non-engagement de travailleurs clandestins.
- j) Une plaquette de présentation de l'entreprise

L'entreprise devra en outre fournir obligatoirement un mémoire justificatif relatif aux dispositions que l'Entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux; Mémoire qui précisera notamment les moyens techniques et humains qui seront mis en œuvre pour leur parfaite réalisation.

Le dit Mémoire reprendra l'intégralité des dispositions envisagées pour répondre aux exigences de sécurité et notamment à celles soulignées dans le P.G.C. (Plan Général de Coordination).

Sera aussi joint le Planning Prévisionnel d'Avancement et les temps d'intervention par ouvrage

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'Entrepreneur; en particulier, il pourra être joint:

- les indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants,
- les références récentes de prestations similaires datant de moins de trois ans.

En sus, l'entreprise devra aussi remettre une déclaration DC5 et DC6 dûment complétées et à laquelle seront jointes les pièces exigibles mentionnées à l'annexe 1 du RPC.

ARTICLE 4: JUGEMENT DES OFFRES

Le marché est attribué par le Maître de l’Ouvrage, au candidat qu'il estimera avoir fait l’Offre la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants classés par ordre de priorité.

- 1) Prix des prestations : Coefficient 4 sur 5
- 2) Valeur technique de l'Offre : coefficient 4 sur 5
- 3) Performance en matière de sécurité et environnement : Coefficient 3 sur 5

En cas de discordance constatée dans l'Offre d'un Entrepreneur candidat entre les prix forfaitaires ou unitaires qui figurent dans le bordereau de prix et ceux qui figurent à l’Acte d’Engagement, les indications portées sur ce dernier document prévaudront et le montant du Devis Quantitatif Estimatif sera rectifié en conséquence.

Si ce détail estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront également rectifiées.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d’un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'Offre d'un Entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l’Entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire de l'Acte d’Engagement; en cas de refus, son Offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 5: CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Une attestation de passage de l'établissement devra obligatoirement être jointe à l'Offre. Personne à contacter pour visite sur place:

<p><i>Monsieur Frédéric RAVEAU Cabinet ADYTON Architectes Place de la Gare 78590 Noisy le Roi Tel.: 01.30.56.50.80</i></p>	
--	--

Les Offres seront adressées sous pli fermé.

Les plis contenant les Offres doivent être envoyés par la Poste en Recommandé avec Accusé de Réception.

Les dossiers remis tardivement ou sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et renvoyés à leurs auteurs.

Les plis contenant les Offres sont transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale, à l'adresse suivante:

***Cabinet ADYTON Architectes
Place de la Gare
78590 Noisy le Roi
Tel: 01.30.56.50.80***

Et parvenir à destination avant les dates et heures limites indiquées en seconde page.

Les candidats transmettront leur Offre sous pli cacheté, contenant deux enveloppes intérieures également cachetées.

Ce pli portera l'indication de l'Appel d'Offres auquel il se rapporte, soit

[A.O. 870 OdM]

Mais sans aucune mention permettant d'identifier la ou les Entreprises soumissionnaires et avec mention spéciale

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE

Les enveloppes intérieures porteront le nom du candidat ainsi que, respectivement les mentions “ première enveloppe intérieure ” et “ seconde enveloppe intérieure ”

La première enveloppe intérieure contiendra la Déclaration du candidat, les justifications visées à l'ARTICLE 3.

La seconde enveloppe intérieure contient l'Acte d'Engagement (un par lot), les bordereaux de décomposition du prix global forfaitaire, le mémoire technique.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les date et heure limites fixées en page N° 2, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'envoi des Offres par télécopie n'est pas admis.

Les Offres seront obligatoirement établies par:

- **Lot**

ARTICLE 6: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser au:

Renseignements administratifs

Cabinet FONCIA MANSART SAINT GERMAIN Syndic

16, Rue de Paris

78100 Saint Germain-en-Laye

Monsieur Laurent RAVAUT

Directeur Copropriétés

Tel: 01.30.87.48.33

Renseignements techniques

Cabinet ADYTON Architectes

Place de la Gare

78590 Noisy le Roi

Tel: 01.30.56.50.80

Monsieur Frédéric RAVEAU

G.S.M.: 06.07.53.81.48

TRES IMPORTANT

Conditions impératives de remise des Offres
Pour les Appels d'Offres Fermés

“ Les plis contenant les Offres sont transmises par lettre recommandée avec demande d’avis de réception postale ”

“ Les candidats transmettent leur Offre sous pli cacheté contenant deux enveloppes également cachetées. Ce pli porte l’indication de l’appel d’Offre auquel il se rapporte. ”

“ Les enveloppes intérieures portent le nom du candidat ainsi que respectivement les mentions ‘**Première enveloppe intérieure**’ et ‘**Seconde enveloppe intérieure**’. ”

“ La première enveloppe intérieure contient les justifications à l’ARTICLE 3, la seconde contient l’Offre. ”

Les justifications visées dans la première enveloppe intérieure sont les pièces exigibles énumérées ci-dessous:

PIECES EXIGIBLES	
Déclaration du candidat - Ref. DC4 - DC5F (ou DC5E) et DC6	
IMPÔT SUR LE REVENU OU SUR LES SOCIETE	Certificat attestant la souscription des déclarations n° 3666-4 Certificat attestant le paiement n° 3666-1 ou DC7
T.V.A.	Certificat attestant la souscription des déclarations n° 3666-3 Certificat attestant le paiement n° 3666-2 ou DC7
COTISATIONS SOCIALES CERTIFICAT ATTESTANT LE PAIEMENT	URSSAF Autres régimes Assurance maladie et maternité Assurance vieillesse et invalidité décès Caisse des congés payés – chômage - intempéries ou DC7
	QUALIFICATIONS QUALIBAT, etc. ou REFERENCES EQUIVALENTES
	REFERENCES

La deuxième enveloppe intérieure contient l’Acte d’Engagement, le devis, les bordereaux de prix

REMARQUES IMPORTANTES

Afin de justifier qu'il a satisfait à ses obligations déclaratives et de paiement en matière fiscale et sociale, le candidat produit un certificat délivré par les administrations et organismes compétents.

Les administrations et les organismes ne délivrent qu'un certificat par an.

A titre de règle pratique, il appartient aux candidats de produire dans leur dossier de candidature une photocopie de chacun de ces certificats sur laquelle ils porteront, eux-mêmes, la mention manuscrite suivante:

Je, soussigné X , agissant au nom de l'entreprise Y , atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original.

DATE:

Signature

ATTESTATION DE PASSAGE

(Document Impératif)

L'entreprise:représentée par :.....

est passée le : ... / / 2023,

à ... heure (s) ... mn,

au 1^{bis}, Résidence de l'Orée de Marly, 78590 Noisy-le-Roi, pour répondre à la consultation que le Syndicat des Copropriétaires a initiée pour la réhabilitation des façades **AO 870 ODM**.

L'Entreprise

Le Maître de l'Ouvrage

ACTE D'ENGAGEMENT

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

MARCHE PRIVE DE TRAVAUX

Maître de l'Ouvrage : Syndicat des Copropriétaires de la
Résidence « L'Orée de Marly »
2, Rue André le Bourblanc
78590 Noisy-le-Roi

OPERATION : **Réhabilitation des Façades**

DATE DU MARCHE:

.....

MONTANT DU MARCHE:

IMPUTATION:

.....

Chapitre:

Article:

Marché Négocié après mise en concurrence.

PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAHIER DES
CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Monsieur Frédéric RAVEAU

Architecte DPLG

Cabinet ADYTON Architectes,

Place de la Gare,

78590 Noisy le Roi.

Tel. : 01.30.56.50.80

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Cabinet FONCIA MANSART SAINT GERMAIN Syndic

16, Rue de Paris

78100 Saint Germain-en-Laye

Monsieur Laurent RAVALT

Directeur Copropriétés

Tel: 01.30.87.48.33 Le matin uniquement

PREAMBULE

N° DU LOT	DESIGNATION DU LOT
Lot N° 01	Echafaudages & Protections
Lot N° 02	Désamiantage
Lot N° 03	Maçonnerie – Béton Armé
Lot N° 04	Peinturage
Lot N° 05	Système d'Etanchéité Liquide
Lot N° 06	Serrurerie
Lot N° 07	Miroiterie
Lot N° 08	Menuiserie
Lot N° 09	Zinguerie

Le présent Acte d'Engagement se rapporte au C.C.A.P.

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT (1)

Je, soussigné:

.....(2)

Agissant au nom et pour le compte de la Société:

.....(3)

.....

Au capital de:

.....

Ayant son siège social à:

.....(4)

.....

Immatriculé à l'I.N.S.E.E.:

.....

Numéro d'identité d'établissement (SIRET):

.....

Code d'activité économique principale (NAF):

.....

Numéro d'inscription:

- au registre du Commerce et des Sociétés:

.....

- au répertoire des métiers:

.....

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des documents qui y sont mentionnés,

Et produit à l'appui de sa candidature :

- La preuve qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner suivant Articles 51, 54, 55 et 134 du Décret N° 2016-360 du 25 Mars 2016
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Les documents et renseignements demandés aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article 44 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015.
- Un opérateur économique pouvant avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, un engagement in-solidum des différents opérateurs économiques à l'intérieur de chaque lot quelle que soit la nature juridique des liens qui unissent ces opérateurs

- Un renoncement à représenter plus d'un candidat pour un même marché.

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter dans les conditions ci-après définies le lot désigné au préambule du présent Acte d'Engagement.

L'Offre, ainsi présentée, ne me lie toutefois que si son acceptation est notifiée dans le délai de cinq (5) mois.

- (1) Annexe au cadre d'Acte d'Engagement jointe
- (2) Nom et prénoms
- (3) Intitulé complet et forme juridique de la Société
- (4) Adresse complète et numéro de téléphone
- (5) Rayer la mention inutile

ARTICLE 2 - PRIX

2.1 Les modalités de révision ou d'actualisation des prix sont fixées au C.C.A.P.

2.2 Les travaux seront rémunérés par application d'un prix global forfaitaire égal à :

Lot N° 01 Echafaudages & Protections :

- | | |
|-------------------------------|------------------|
| - Prix hors TVA: | € (En chiffres) |
| - TVA au taux de.....% soit : | € (En chiffres) |
| - Montant TVA incluse : | € (En chiffres) |
| | €uros en lettres |

Lot N° 02 Désamiantage :

- | | |
|-------------------------------|------------------|
| - Prix hors TVA: | € (En chiffres) |
| - TVA au taux de.....% soit : | € (En chiffres) |
| - Montant TVA incluse : | € (En chiffres) |
| | €uros en lettres |

Lot N° 03 Maçonnerie – Béton Armé :

- | | |
|-------------------------------|------------------|
| - Prix hors TVA: | € (En chiffres) |
| - TVA au taux de.....% soit : | € (En chiffres) |
| - Montant TVA incluse : | € (En chiffres) |
| | €uros en lettres |

Lot N° 04 Peinturage :

- | | |
|-------------------------------|------------------|
| - Prix hors TVA: | € (En chiffres) |
| - TVA au taux de.....% soit : | € (En chiffres) |
| - Montant TVA incluse : | € (En chiffres) |
| | €uros en lettres |

Lot N° 05 Système d'Etanchéité Liquide :

- | | |
|-------------------------------|------------------|
| - Prix hors TVA: | € (En chiffres) |
| - TVA au taux de.....% soit : | € (En chiffres) |
| - Montant TVA incluse : | € (En chiffres) |
| | €uros en lettres |

Lot N° 06 Serrurerie :

- Prix hors TVA:	€ (En chiffres)
- TVA au taux de.....% soit :	€ (En chiffres)
- Montant TVA incluse :	€ (En chiffres) euros en lettres

Lot N° 07 Miroiterie :

- Prix hors TVA:	€ (En chiffres)
- TVA au taux de.....% soit :	€ (En chiffres)
- Montant TVA incluse :	€ (En chiffres) euros en lettres

Lot N° 08 Menuiserie :

- Prix hors TVA:	€ (En chiffres)
- TVA au taux de.....% soit :	€ (En chiffres)
- Montant TVA incluse :	€ (En chiffres) euros en lettres

Lot N° 09 Zinguerie :

- Prix hors TVA:	€ (En chiffres)
- TVA au taux de.....% soit :	€ (En chiffres)
- Montant TVA incluse :	€ (En chiffres) euros en lettres

2.3 MOIS D'ETABLISSEMENT DU PRIX DU MARCHÉ

Le prix du marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois de, ce mois est appelé "mois zéro" (M0)

2.4 Les Entreprises devront exécuter les Travaux en propre et sans recours à la sous-traitance.

ARTICLE 3 - DELAIS

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de deux ans (24 mois) à partir de la date fixée par l'ordre de service prescrivant aux Entrepreneurs titulaires des lots de commencer les travaux.

Il pourra être envisagé une baisse d'activité, mi-Juillet / mi-Août, en fonction de l'occupation de l'immeuble et de l'état d'avancement des ouvrages. Disposition à mettre en œuvre après accord du Maître d'Œuvre et du Maître de l'Ouvrage.

De même entre Noël et le Jour de l'An.

ARTICLE 4 - PAIEMENT

4.1 - Le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant du crédit du compte ouvert (1):

- au nom de :

- sous le numéro :

- à:

4.2 - J'affirme, sous peine de résiliation du marché ou de mise en régie, à ses torts exclusifs, que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'Article 50 modifié de la loi n° 52.401 du 14 avril 1952

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent Acte d'Engagement (2)

Fait en un seul original

à
le

Mention Manuscrite

"Lu et Approuvé"

(1) Indiquer l'intitulé en toutes lettres de l'établissement où le compte est ouvert et l'adresse de cet établissement.

(2) Alinéa à supprimer s'il n'est pas fait appel à des sous-traitants.

PARTIE RESERVEE AU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

VISAS

INTITULE DE L'OPERATION : Réhabilitation des Façades

Immeuble sis: 2, Rue André Le Bourblanc
78590 Noisy le Roi

Est acceptée la présente Offre pour valoir

ACTE D'ENGAGEMENT

A Saint Germain-en-Laye, le :

DATE D'EFFET DU MARCHE :

Notification du marché le:

Reçu l'avis de réception postale de la notification du marché:

Syndicat des Copropriétaires de la Résidence « L'Orée de Marly »

**2, Rue André Le Bourblanc
78590 Noisy-le-Roi
Réf.: 870**

INTITULE DE L'OPERATION : Réhabilitation des Façades

Immeuble sis: 2, Rue André Le Bourblanc
78590 Noisy le Roi

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

(C.C.A.P.)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

- 2.1 - Pièces particulières
- 2.2 - Pièces générales
- 2.3 - Diagnostic Plomb
- 2.4 - Diagnostic Amiante (2 rapports)

ARTICLE 3 : PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES VARIATIONS DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES

- 3.1 - Répartition des paiements
- 3.2 - Tranches conditionnelles
- 3.3 - Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et règlement de comptes - Travaux en régie
- 3.4 - Variation dans les prix
- 3.5 - Paiement des sous-traitants

ARTICLE 4 : DELAIS D'EXECUTION - PENALITES - PRIMES

- 4.1 - Délais d'exécution des travaux
- 4.2 - Prolongation du délai d'exécution
- 4.3 - Pénalités pour retard dans l'exécution - Primes d'avance
- 4.4 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux
- 4.5 - Délais et retenues pour remise des documents fournis pendant et après exécution

ARTICLE 5 : CLAUSE DE FINANCEMENT ET DE SURETE

- 5.1 - Cautionnement
- 5.2 - Avance forfaitaire
- 5.3 - Avance sur matériel
- 5.4 - Garantie de Paiement

ARTICLE 6 : PROVENANCE - QUALITE - CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS

- 6.1 - Provenance des matériaux et produits
- 6.2 - Mise à disposition des carrières ou lieux d'emprunt
- 6.3 - Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits
- 6.4 - Prise en charge, manutention et conservation par l'Entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître d'Ouvrage

ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

ARTICLE 8 : PREPARATION - COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX

- 8.1 - Période de préparation - Programme d'exécution des travaux
- 8.2 - Plan d'exécution - Notes de calculs - Etudes de détail
- 8.3 - Mesure d'ordre social - Application de la réglementation du travail
- 8.4 - Organisation - Hygiène et sécurité des chantiers

ARTICLE 9 : CONTROLE ET RECEPTION DES TRAVAUX

- 9.1 - Essais et contrôle des ouvrages
- 9.2 - Réception
- 9.3 - Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages
- 9.4 - Documents fournis après réception
- 9.5 - Délais de garantie
- 9.6 - Garanties particulières
- 9.7 - Assurances

ARTICLE 10 : DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

ARTICLE 1 :OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), s'appliquent à l'exécution des travaux de réhabilitation des façades des immeubles de la Résidence l'Orée de Marly, sise Rue André Le Bourblanc, 78590 Noisy-le-Roi, selon les conditions prévues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

1.2 - La description des ouvrages et prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le C.C.T.P.

1.3 – Les notifications se rapportant au marché seront valablement faites au siège social de l'Entreprise titulaire du marché, et auquel elle élit domicile.

1.4 - La Maîtrise d'Œuvre est assurée par :

Cabinet ADYTON Société d'Architecture
Place de la Gare
78590 Noisy-le-Roi
Monsieur Frédéric RAVEAU Architecte DPLG.
Tel. : 0.07.53.81.48
Courriel : fred.rav@wanadoo.fr

Etant précisé ici qu'en cas d'indisponibilité, Monsieur Frédéric RAVEAU sera suppléé par :

Madame Gabriela RETHORE Architecte HMNOP
Cabinet 2G Architectes
2, Place de Touraine
78000 Versailles
Tel : 06.81.75.61.21
Courriel : gabriela.rethore@2g-architectes.fr

1.5 - La mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé est assurée par :

BTP CONSULTANT
Agence Essonne
Immeuble IRIS
1^{er} étage
12, Avenue du Québec
91140 Villebon-sur-Yvette
Monsieur Matthieu BROSSE
Tel. : 07 88 86 67 57
Mail : matthieu.brosse@btp-consultants.fr

1.6- La mission de Contrôleur Technique est assurée par

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
333, Avenue Georges Clémenceau
92000 Nanterre
Monsieur Fabrice NOA
Tel. : 06.74.97.12.25
Mail : fabrice.noa@bureauveritas.com

1.7- Le Maître de l'Ouvrage se réserve la partie Espaces Verts ; afin de dégager les végétaux pouvant gêner l'installation des échafaudages. Le maître de l'Ouvrage est conscient que des parties d'espaces verts

seront piétinées pendant les travaux, mais toute dégradation intempestive ou pollution pour défaut de protection sera imputée à l'Entreprise responsable ou à défaut au compte Prorata Inter Entreprise.

1.8- Le Maître de l'Ouvrage fera son affaire de la dépose des stores

1.9- Il n'est pas exclu que le Maître de l'Ouvrage fasse son affaire de la dépose-repose des glaces séparatives.

1.10- Un cahier de liaison sera mis à disposition à la loge du gardien. En cas d'observation sur les travaux d'un Corps d'Etat, l'entreprise concernée visera et datera celle-ci pour y donner suite.

Il est demandé de respecter les heures de repos des gardiens qui sont :

Monsieur et Madame Pascal AUGUSTE

Bâtiment 1bis

Tel. : 09.53.21.98.83

Courriel : gardien.odm@free.fr

Monsieur et Madame AUGUSTE travaillent pour la Résidence et sont à même de renseigner et de guider mais ne sont pas là pour réceptionner les approvisionnements, ni accompagner les ouvriers. Ils n'ont pas, non plus, le lot nettoyage du chantier.

Il en est de même pour les services du ménage qui ne sont là que pour l'entretien courant.

Dito pour les Espaces Verts.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont des pièces générales et des pièces particulières. Les pièces générales, bien que non jointes aux autres pièces constitutives du marché, sont réputées connues de l'Entrepreneur.

Elles sont les suivantes, par ordre de priorité:

2.1 - Pièces particulières

L'Acte d'Engagement, accompagné de son annexe financière,

Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), et les plans en annexe

Les Bordereaux de Prix,

Le P.G.C.

2.2 - Pièces générales

Le ou les fascicules du Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés de travaux privés.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés de travaux privés.

Le Cahier des Clauses Spéciales des Documents Techniques Unifiés (C.C.S. - D.T.U.) énumérés à l'annexe 1 de la circulaire du Ministre de l'Economie des Finances et de la Privatisation, relative aux Cahiers des Clauses Administratives Spéciales des Marchés de travaux de bâtiment, compte tenu des modifications qui leur sont apportées à l'annexe 2 à cette circulaire.

Les recommandations et Règles Professionnelles édictées par les Chambres Syndicales.

Les incitations du Comité Interministériel de l'Environnement du 11 Avril 1995 et les recommandations du Comité Interministériel pour le Verdissement des Administrations.

Ces documents sont ceux en vigueur au 1^{er} jour du mois d'établissement des prix tel que le mois est défini au § 3.4.2. Ci-après.

2.3 - Diagnostic Plomb Avant Travaux :

Rapport A2C Contrôle Division Amiante
Monsieur Adel ZAKY
1, Rue du Pré Saint Gervais
93500 Pantin
Tel. : 01.76.74.77.75
Courriel : contact-amiante@acceo.eu

2.4 - Diagnostic Amiante Avant Travaux (Tout sauf sol des loggias)

Rapport A2C + Contrôle
Monsieur Anthony RUSSO
1, Rue du Pré Saint Gervais
93500 Pantin
Tel. : 01.76.74.77.75
Courriel : contact@a2c.fr

Et

SAFE Diagnostic (Que le sol des Loggias)

Reconnaissance par drone des types de carrelage susceptible de contenir de l'amiante ou d'être collés par de la colle susceptible de contenir des fibres d'amiante

27, Avenue de la République
91230 Montgeron
Tel. : 01.69.45.19.18
Courriel : contact@safediag.fr

Ce qui signifie que toute loggia suspectée de porter des MCA (Matériaux Contenant de l'Amiante) verra son carrelage et sa colle prélevés pour analyse en laboratoire.

En fonction du résultat :

- Si amiante : c'est le Lot N° 02 Désamiantage qui enlèvera les carrelages et chapes concernés
- Si pas d'amiante : c'est le Lot N° 03 Maçonnerie-Béton-Armé qui œuvrera.

ARTICLE 3 : PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES - VARIATIONS DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES

3.1. - REPARTITION DES PAIEMENTS

L'Acte d'Engagement indique le prix forfaitaire qui doit être payé à l'Entrepreneur titulaire.

3.2 - TRANCHES CONDITIONNELLES

Sans objet

3.3 - CONTENU DES PRIX - MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES ET REGLEMENT DES COMPTES - TRAVAUX EN REGIE

3.3.1 - Le prix du marché est hors TVA mais est présenté de façon suivante:

	En Euros
- Montant hors TVA	
- Taux TVA	
- Montant de la TVA	
- Montant T.T.C.	

L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des travaux, il reconnaît notamment avant la remise de son Acte d'Engagement:

- Avoir contrôlé les indications des documents du dossier d'appel à la concurrence,
- S'être entouré de tous les renseignements complémentaires nécessaires auprès du Maître d'Ouvrage, et auprès de tous services ou autorités compétentes,
- Avoir inclus tout frais accessoires qui seraient la conséquence de l'exécution des ouvrages dans les conditions prévues, notamment échafaudages, de toutes dispositions, protections, moyens d'accès, toutes manutentions internes, manuelles ou engins mécaniques jugés nécessaires, toutes dépenses d'éclairage en lieu obscur et supplément de main d'Œuvre pouvant en découler. Ainsi que de toutes sujétions résultant de l'application des lois et règlements en vigueur pour la protection des travailleurs sur les chantiers du bâtiment; y compris les lois et règlements concernant la coordination des tâches de différentes entreprises sur un chantier.

L'Offre ainsi faite intègre les sujétions particulières liées au mode de fonctionnement de l'établissement et des contraintes qui en découlent pour l'entreprise.

Il sera interdit à l'entreprise d'intervenir les dimanches et jours fériés. Les travaux ne pourront commencer le matin qu'à partir de 8 heures et s'achever le soir à 18 heures 30 minutes, sauf dérogation spéciale demandée à l'avance au Maître d'Ouvrage.

L'Entreprise ne pourra intervenir le samedi que de façon exceptionnelle et après en avoir averti le Maître de l'Ouvrage.

En conséquence, il ne pourra, en aucun cas, arguer des imprévus de détails, erreurs, omissions, contradictions ou interprétations des plans ou devis descriptifs, pour se soustraire ou se limiter dans l'exécution des travaux ou des sujétions qu'ils comportent, pour justifier une demande de supplément de prix.

Il renoncera aussi à toute action, contre le Maître de l'Ouvrage et/ou le Maître d'Œuvre, avant ou après l'établissement de son Décompte Général Définitif, accepté ou refusé par le Maître d'Œuvre, qui aurait pour but de recouvrer un quelconque dédommagement, une éventuelle compensation ou condamnation judiciaire sous prétexte que le solde de ce chantier aurait mis en péril la santé financière de son entreprise.

3.3.2 - Le Maître d'Ouvrage mettra à disposition de l'Entrepreneur les alimentations en eau et en électricité à partir des installations communes existantes avec Sous-Comptages individuels à répartir par le SdC.

Si celles-ci s'avèrent insuffisantes, l'Entrepreneur fera son affaire des installations complémentaires et les frais en découlant resteront à sa charge.

3.3.3. - Les ouvrages et prestations faisant l'objet du marché sont réglés par un prix global forfaitaire.

3.3.4. - Il n'est pas prévu de travaux en régie.

3.3.5 - Les modalités du règlement des comptes du marché seront les suivantes:

Les projets de décomptes seront présentés conformément au modèle qui sera remis à l'Entrepreneur,

Règlements par chèque ou virement à 30 jours, sur situations mensuelles.

3.4 - VARIATION DANS LES PRIX

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglés par les stipulations ci-après:

3.4.1. - Les prix sont fermes, non actualisables et non révisables.

3.4.2. - Mois d'établissement des prix:

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précisé dans l'Acte d'Engagement ou, à défaut d'une telle précision, du mois qui précède celui de la limite de remise des Offres. Ce mois est appelé mois " zéro ".

3.4.3 - Choix de l'index de référence

Sans objet.

3.4.4. - Modalités de révision des prix

Sans objet.

3.4.5. - Modalités d'actualisation des prix fermes actualisables

Sans objet.

3.4.6 - Actualisation provisoire

Il n'est pas prévu d'actualisation provisoire.

3.4.7 - Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des acomptes mensuels et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de TVA en vigueur lors des encaissements.

3.5. - PAIEMENT DES SOUS-TRAITANTS

3.5.1. - Désignation de sous-traitants en cours de marché

Sans Objet

3.5.2 - Modalités de paiement direct

Sans Objet

ARTICLE 4 : DELAIS D'EXECUTION - PENALITES - PRIMES

4.1 - DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les stipulations correspondantes figurent à l'Article 3 de l'Acte d'Engagement.

Le délai d'exécution des travaux prend effet à compter de la date de notification du marché qui vaut ordre de service (sauf indication contraire dans la lettre de notification).

Celui-ci englobe l'installation de chantier, les travaux préparatoires, les travaux en eux-mêmes, le repliement du matériel et le nettoyage des lieux.

4.2. - PROLONGATION DU (DES) DELAI(S) D'EXECUTION

Toute prolongation, en dehors des cas prévus au 21 et 22 de l'Article 19 du C.C.A.G., ne peut résulter que d'un avenant.

Il n'est pas envisagé de retenir un nombre de journées d'intempéries prévisibles, au titre du 1er alinéa du 22 de l'Article 19 du C.C.A.G.

Toute prolongation due aux intempéries ne pourra être déduite de l'éventuel retard de livraison du chantier que sur présentation des relevés météorologiques émis par la station Météo France dont dépend le site, et sur la présentation des déclarations effectuées auprès de la Caisse des Congés Payés dont dépend l'entreprise.

4.3. - PENALITES DE RETARD DANS L'EXECUTION - PRIMES D'AVANCE

4.3.1. - Pénalités de retard

4.3.1.1 L'Entrepreneur s'engage formellement sur la durée du chantier, hors intempéries, indiquée dans le présent CCAP. En cas de dépassement fautif, une indemnité, ayant pour objet de permettre au Maître de l'Ouvrage de régler les honoraires supplémentaires dus à la Maîtrise d'Œuvre pour prolonger son engagement dans les mêmes conditions économiques que celles prévues à son contrat, est due par l'Entrepreneur.

Cette indemnité est calculée hebdomadairement sur la base de 1 000 € H.T. (mille Euros Hors Taxes) par semaine.

Celle-ci sera automatiquement déduite du prix du marché, dans les conditions générales fixées réglementairement.

4.3.1.2 Au cas où les travaux ne seraient pas terminés dans les délais fixés, après mise en demeure préalable et sur simple confrontation de la date d'exécution, il sera appliqué, par jour calendaire de retard, une pénalité de : 300 € H.T. (Trois Cents Euros Hors Taxes) au bénéfice du Maître de l'Ouvrage.

Celle-ci sera automatiquement déduite du prix du marché, dans les conditions générales fixées réglementairement.

4.3.1.3 En cas de non-respect du planning d'exécution de l'opération joint aux présentes pièces du marché, ou d'un planning d'exécution modificatif d'un lot de la présente opération, agréé par toutes les entreprises titulaires et par le Maître d'Œuvre, il sera appliqué une pénalité équivalente à 5/1000^{ème} (cinq millièmes) du montant H.T. des travaux prévus par le planning d'exécution au bénéfice du Maître de l'Ouvrage.

Celle-ci sera automatiquement déduite du prix du marché, dans les conditions générales fixées réglementairement.

4.3.1.4 L'article 4.3.1.1 est complémentaire aux articles 4.3.1.2 et 4.3.1.3

4.3.1.5 Les articles 4.3.1.2 et 4.3.1.3 sont exclusifs ; le plus favorable au Maître de l'Ouvrage étant appliqué.

4.3.2 - Pénalités pour non-respect des règles d'hygiène et de sécurité:

Une pénalité sera appliquée pour non-respect des prescriptions du Coordonnateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs à la hauteur de 100 € H.T. (Cent Euros Hors Taxes) par jour ouvré et par jour x infractions à compter du jour où l'application de la pénalité est notifiée à l'entreprise ou à son Sous-Traitant.

En cas d'interruption de chantier faite à la demande du Coordonnateur S.P.S. pour non-respect des règles d'hygiène et de sécurité, les pénalités de retard seront applicables suivant l'article 4.3.1 du C.C.A.P.

En aucun cas cette interruption ne sera un motif de prolongation du délai d'exécution du marché fixé par l'article 3 de l'Acte d'Engagement.

Celle-ci sera automatiquement déduite du prix du marché, dans les conditions générales fixées réglementairement.

4.3.3 - Pénalités pour absence au RdV de Chantier

En cas d'absence ou de non-représentation par un collaborateur qualifié pour prendre toute décision à sa place et nommément désigné à l'ouverture du chantier, il sera fait application d'une pénalité de : 300 € H.T. (Trois Cents Euros Hors Taxes)

Celle-ci sera automatiquement déduite du prix du marché, dans les conditions générales fixées réglementairement.

4.3.4 - Primes d'avance

Il n'est alloué aucune prime pour les cas d'achèvement des prestations, avant l'expiration du délai imparti.

4.3.5 – Indemnité

Il n'est pas prévu de droit à indemnité pour quelque cause que ce soit.

4.4. - REPLIEMENT DES INSTALLATIONS DE CHANTIER ET REMISE EN ETAT DES LIEUX

Pas de stipulation particulière.

4.5. - DELAIS ET RETENUE POUR REMISE DES DOCUMENTS FOURNIS PENDANT ET APRES EXECUTION

Les documents sont remis conformément aux dispositions du C.C.A.G., sans modalités particulières.

a) *Pendant les travaux*: tous documents techniques détaillés nécessaires à la bonne exécution des ouvrages,

b) *Après travaux*: tous documents dans les conditions prévues par l'Article 40 du C.C.A.G.

c) *Retards*: en cas de retard dans la remise des plans et autres documents, conformément à l'article 40 du C.C.A.G., il sera opéré une retenue égale à 100 € (Cent Euros Hors Taxes) par jour calendaire de retard et par document, dans les conditions prévues par l'article 20.6 du C.C.A.G. sur les sommes dues à l'Entrepreneur.

ARTICLE 5 : CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

5.1 - CAUTIONNEMENT

La retenue de garantie est fixée à 5 % du montant des travaux réalisés. La retenue de garantie est remboursée ou les établissements ayant accordé leur caution ou leur garantie à première demande sont libérés un mois au plus tard après l'expiration du délai de garantie.

Toutefois, si des réserves ont été notifiées au titulaire du marché ou aux établissements ayant accordé leur caution ou leur garantie à première demande pendant le délai de garantie et si elles n'ont pas été levées avant l'expiration de ce délai, les sûretés sont libérées un mois au plus tard après la date de leur levée.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de ces établissements que par mainlevée délivrée par le Maître de l'Ouvrage.

En cas de retard de remboursement, des intérêts moratoires sont versés.

Cette retenue de garantie pourra être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire.

Cette garantie ou cette caution doit être constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte. En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée, ou complétée, dans ce délai, la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée et le titulaire perd jusqu'à la fin du marché la possibilité de substituer une garantie à première demande ou une caution à la retenue de garantie

5.2. - AVANCE FORFAITAIRE

Il ne sera versé aucune avance forfaitaire au titulaire ; sauf à fournir une Caution de Remboursement d'Avance émise par un organisme Bancaire de renommée et acceptée par la FFB.

5.3 - AVANCE SUR MATERIEL

Dito § 5.2 du présent C.C.A.P..

Seuls les approvisionnements en matériaux pourront faire l'objet d'une demande d'acompte à la livraison sur le site.

5.4 – GARANTIE de PAIEMENT

Conformément à l'article 1799-1 du Code Civil et de son décret d'application N° 99-658 du 30 Juillet 1999, le Maître de l'Ouvrage présentera une garantie de paiement suivant modèle de l'Association Française des Banques au jour de la signature des Marché. Une Copie certifiée conforme sera remise à l'Architecte.

ARTICLE 6 : PROVENANCE - QUALITE - CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS

6.1 - PROVENANCE DES MATERIAUX ET PRODUITS

Le C.C.T.P. fixe la provenance de ceux des produits, matériaux et composants de construction, dont le choix n'est pas laissé à l'Entrepreneur, ou n'est pas déjà fixé par les pièces générales constitutives du Marché, ou déroge aux dispositions desdites pièces.

Il est impératif que celui-ci observe les prescriptions du Maître d'Ouvrage, et du Maître d'Œuvre.

6.2. - MISE A DISPOSITION DES CARRIERES OU LIEUX D'EMPRUNT

Sans objet.

6.3. - CARACTERISTIQUES - QUALITES ET EPREUVES DES MATERIAUX ET PRODUITS

6.3.1. - Le C.C.T.P. précise quels matériaux, produits et composants de construction, font l'objet de vérifications ou de surveillance de fabrication, dans les usines, ateliers, magasins et carrières de l'Entrepreneur ou de sous-traitants et fournisseurs, ainsi que les modalités correspondantes.

En outre, les matériaux et procédés mis en œuvre devront avoir reçu l'agrément du C.S.T.B.

6.3.2 - En complément de l'Article 23 du C.C.A.G., il est précisé que l'emploi des procédés, produits ou matériaux non traditionnels, ne peut être admis que sur présentation par l'Entrepreneur, de l'avis technique du C.S.T.B.

Dans tous les cas où un accord des assurances de responsabilité décennale est nécessaire, l'Entrepreneur doit justifier de cet accord.

6.4 - PRISE EN CHARGE - MANUTENTION ET CONSERVATION PAR L'ENTREPRENEUR DES MATERIAUX ET PRODUITS FOURNIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Sans objet.

ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

Sans Objet :

ARTICLE 8 : PREPARATION - COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX

Outre les stipulations du C.C.A.G. en la matière, l'Entrepreneur sera responsable des éventuelles emprises du chantier sur des lieux qui ne seraient pas la propriété du Maître d'Ouvrage, et dans ce cas, en supportera toutes les conséquences financières.

8.1. - PERIODE DE PREPARATION - PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

8.1.1. - Le chantier ne pourra être ouvert qu'après le premier rendez-vous sur place organisé par l'Architecte – Maître d'Œuvre et en présence du Maître de l'Ouvrage et après la visite d'Inspection Commune du Coordonnateur SPS

- La période de préparation du chantier est incluse dans le délai d'exécution.

L'Entrepreneur devra assurer le nettoyage, autant de fois que nécessaire.

8.1.2. - Panneaux de chantier

Dès l'ouverture du chantier, l'Entreprise du Lot N° 04 fera poser le panneau de chantier réglementaire.

Le panneau sera établi en accord avec le Maître de l'Ouvrage.

Ce panneau sera posé à un emplacement fixé par le représentant du Maître de l'Ouvrage.

Ce panneau aura pour dimensions 1 m x 0,80 m

8.1.3. - Echantillons

Outre les stipulations du C.C.A.G., les matériaux et fournitures devront être soumis au préalable, dans le délai maximum de 15 jours, après notification du marché, à l'agrément du Maître de l'Ouvrage, qui autorisera leur mise en œuvre.

Aucun changement dans la nature, la qualité et les dimensions des matériaux prescrits ne sera admis sans accord du Maître de l'Ouvrage.

8.2. - PLANS D'EXECUTION - NOTES DE CALCULS - ETUDES DE DETAIL

Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont établis par l'Entrepreneur et soumis, avec les notes de calculs correspondantes, à l'approbation de l'Architecte qui doit les retourner à l'Entrepreneur avec ses observations éventuelles, au plus tard 15 jours après leur réception.

8.2.1 - les dispositions d'échafaudage font partie intégrale du P.P.S.P.S. et devront obtenir l'aval exprès du Coordonnateur S.P.S.

8.3 - MESURES D'ORDRE SOCIAL - APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DU TRAVAIL

La proportion maximale des ouvriers d'aptitudes physiques restreintes rémunérées au-dessous du taux normal des salaires par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie employés sur le chantier, ne peut excéder 10 % (DIX POUR CENT) et le minimum de réduction possible de leur salaire est fixé à 10 %.

Chaque ouvrier devra porter de façon visible, fixée sur ses vêtements de travail sa Carte d'Identification Professionnelle délivrée par un organisme national désigné par décret en Conseil d'Etat. Article L8291-1 du Code du Travail Loi N° 2016-1088 du 08 Août 2016 Art 105 et Article R8291-1 du Code du Travail Décret N° 2016-175 du 22 février 2016 Article 1.

En cas de manquement, l'Architecte Maître d'Œuvre ou Le Coordonnateur SPS ou la Personne Responsable du Marché pourra faire évacuer immédiatement l'ouvrier en contravention.

8.4 - ORGANISATION - HYGIENE ET SECURITE DES CHANTIERS

8.4.1. - Aucun dépôt de matériel ou de matériaux et aucun atelier de chantier ne pourra être toléré sur les paliers, à l'intérieur des bâtiments, ou dans les allées d'accès.

8.4.2. - En outre, l'Entrepreneur devra s'assurer, en toutes circonstances, que la sécurité générale liée au chantier est bien observée, tant vis à vis de son propre personnel que des tiers.

Il devra en permanence se conformer aux prescriptions du P.G.C. et aux demandes du Coordonnateur SPS.

8.4.3. – L'accès au chantier se fera par l'Allée du Bon Repos. Etant rappelé ici que l'accès est condamné le mercredi matin et le samedi matin pour raison de Marché sur Bailly.

8.4.4. – Les apports de matériaux se feront au fur et à mesure de l'avancement du chantier, tant pour des raisons de proximité avec les logements, que pour éviter la fauche. Il pourra cependant être déposé de façon temporaire des matériaux sur l'esplanade engazonnée devant la chaufferie.

8.4.5. – Les travaux s'étalant sur 2 années, il y aura donc 2 tranches ; la première au Nord de la desserte centrale, la seconde au Sud.

ARTICLE 9 : CONTROLES ET RECEPTION DES TRAVAUX

9-1 - ESSAIS ET CONTROLES DES OUVRAGES

Seuls, les essais ou sondages obligatoires prévus pour assurer le bon fonctionnement ou la bonne mise en œuvre, sont dus par l'Entrepreneur.

Toutefois, le Maître d'Œuvre se réserve la faculté de prescrire, au cours des travaux, l'exécution d'essais ou sondages supplémentaires, dont les frais seront à la charge du Maître de l'Ouvrage, ou à la charge de l'Entrepreneur, si leur résultat était favorable à ce dernier.

9.2. - RECEPTION

La réception des ouvrages sera prononcée à la demande de l'Entrepreneur, suivant les prescriptions de l'Article 41 du C.C.A.G.

La réception se fera groupe de bâtiments par groupe de bâtiments (et pas au bout de 2 ans de travaux pour tous les bâtiments d'un coup)

9.3. - MISE A DISPOSITION DE CERTAINS OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES

Le square entre les bâtiments « D », « S » et « P » sur le plan Général et le porche sous le Bâtiment « S » seront dédiés à la Base Vie.

Cependant ; aucun matériau ni élément de la base vie ne pourront être entreposés sous le porche du Bâtiment S pour des raisons de sécurité, savoir Pompiers et Ambulances. Et aussi pour l'accès aux camions de déménagement éventuels. C'est le seul accès carrossable au jardin central.

En d'autres termes rien sur les enrobés rouges ; tout sur la pelouse pour les installations fixes.

9.4. - DOCUMENTS FOURNIS APRES RECEPTION

Les modalités de présentation des documents à fournir après réception ne font l'objet d'aucune stipulation particulière.

Dans le cas de travaux de maçonnerie, les entreprises chargées d'exécuter ces travaux devront fournir les notes de calculs.

9.5. - DELAIS DE GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT

Conformément aux dispositions de l'Article 44 du C.C.A.G., le délai de garantie est fixé à 1 an à compter de la réception définitive globale de l'ensemble des ouvrages, groupe de bâtiments par groupe de bâtiments.

9.6. - GARANTIES PARTICULIERES

Les ouvrages devront être couverts par une Assurance en Garantie Décennale souscrite auprès d'une compagnie d'Assurance notoirement connue.

9.7. - ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, les travaux objets du présent Marché -- étant de par les Règles de l'Art assujettis à une Garantie Décennale-- l'Entrepreneur doit justifier qu'il est titulaire:

- d'une police d'assurance garantissant les tiers, en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux,
- d'une police d'assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les Articles 1792 et 2270 du Code Civil.
- Les Assurances en Libre Prestation de Service sont refusées

ARTICLE 10 : DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

Aucune dérogation n'est prévue.

Le

Le

Etabli par:

Lu et Accepté par

Syndicat des Copropriétaires de la Résidence « L'Orée de Marly »

**Rue André Le Bourblanc
78590 Noisy-le-Roi
Réf.: 870**

INTITULE DE L'OPERATION : Réhabilitation des Façades

Immeuble sis: 2, Rue André Le Bourblanc
78590 Noisy le Roi

Prescriptions Techniques Particulières:

Article 1

Tous les ouvrages devront, tant en ce qui concerne la qualité des matériaux, les fournisseurs, leur provenance et leurs caractéristiques normalisées ou non ainsi que leur mise en œuvre, répondre en tout point aux spécifications:

1. Des Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
2. Des Cahiers des Prescriptions Techniques Générales du C.S.T.B.
3. Des Documents Techniques Unifiés du C.S.T.B.
4. Des Normes et Règlements du R.E.E.F. en vigueur au jour de passation des Marchés.
5. Des Règles Professionnelles édictées par les Chambres Syndicales

Article 2

L'Entrepreneur déclare avoir pris connaissance des lieux, des divers Cahiers des Clauses Administratives et Techniques, Générales et Particulières.

L'entreprise devra tenir compte, dans l'établissement de son Offre forfaitaire, d'une somme à valoir pour tous légers ouvrages, raccords, tranchées, entailles, percements, scellements, trous, refouillements, calfeutrements à toute hauteur et de toute nature, toutes fixations, en un mot tous les travaux complémentaires accessoires et connexes à l'Ouvrage principal.

Article 3

Mission de Devoir de Conseil.

L'Entrepreneur n'étant pas un simple marchand, mais devant être pour les travaux de sa profession un spécialiste avisé et un technicien d'une pratique éprouvée, ses connaissances lui font un devoir de signaler en temps utile à l'Architecte, les erreurs ou omissions concernant les dispositifs adoptés, leur mise en œuvre, etc.

La responsabilité de l'Entrepreneur subsiste entière tant en ce qui concerne la solidité des ouvrages, les calculs de résistance, leur établissement, les oublis, défauts, vices ou malfaçons, qu'en ce qui concerne les accidents qui pourraient en être les conséquences pendant l'exécution des travaux et les périodes de garanties décennale ou trentenaire.

Article 4

L'Entrepreneur est tenu de fournir à l'Architecte, les échantillons de tous les matériaux et fournitures. Il supportera les frais des expériences ou analyses que l'Architecte jugera utiles.

Une petite loggia servira de loggia témoin au démarrage du chantier. Sa réalisation est réputée incluse dans le coût global.

A priori il s'agira de celle du RdC Gauche de l'entrée N° 3 où la reconnaissance de fixation de la jouée a été faite.

Les choix recevront l'aval du Maître de l'Ouvrage.

Article 5

Les Entrepreneurs sont tenus de suivre dans son intégralité les prescriptions du C.C.T.P., pour leur proposition.

Au cas où l'Entrepreneur n'aurait pas observé les différentes clauses des pièces contractuelles, les travaux seront refaits en totalité.

Article 6

Installation de Chantier entièrement à la charge de l'Entrepreneur du Lot Marché N° 04.

Il sera mis en place un nombre nécessaire et suffisant de cabanes de chantier pour répondre à la Réglementation sur l'Hygiène et la Sécurité des travailleurs. Il y apportera l'électricité avec l'aide de son propre électricien.

Il y a lieu de prévoir une douzaine d'ouvriers en permanence sur le site

Les cabanes de chantier seront implantées dans la Base Vie située sur le plan général.

Réseau AEP à créer et doter d'un sous-comptage

Dans le bungalow réfectoire sera installée une cuisinette MODERNA 150x60x91 Corps en métal thermolaqué époxy, portes et bandeaux mélaminé 2 faces, chants épais blanc KE2.152*2 comprenant 2 cuves F17, 2 plaques électriques et un réfrigérateur 166 litres lavabo avec Eau Froide et Eau chaude Instantanée délivré par un générateur à fournir et poser

Compris raccordement Eau Froide et évacuation Eaux Usées.

Compris alimentation électrique aux services généraux sur le comptage existant et la mise en place d'un coffret de protection 2x16A/30 mA

Un sanitaire chimique de chantier sera mis en place et régulièrement vidé et entretenu. Ou mieux, le bungalow vestiaire pourra être équipé d'un sanitaire directement raccordé sur le réseau EU-EV de la parcelle. Compris terrassement et reconstitution des espaces verts et enrobé éventuel.

Réseau d'évacuation des Eaux Usées et Eaux Vannes

Les réunions de chantier se tiendront dans le bungalow réfectoire.

Le cantonnement de chantier sera balisé de jour par des grilles "Héras" et marqué de nuit par des lampions.

Au niveau des zones d'intervention :

Les zones susceptibles d'être sujettes à des chutes de matériaux ou d'outils seront aussi interdites à la circulation au sol par des banderoles type Rubalise.

Il en sera de même pour les zones de rebond après chute.

L'Entrepreneur fera installer un coffret électrique de chantier pour chaque groupe d'immeubles.

Ce travail comprend le raccordement au coffret électrique de chantier sur le TGBT d'un des immeubles et la mise en place d'un coffret de protection 2x16A/30 mA pour chaque façade échafaudée et le raccordement de l'ensemble.

Chaque tranche comprenant une douzaine d'immeubles, cela signifie que à chaque trimestre commencera l'intervention sur 3 nouveaux bâtiments et qu'il y aura donc 2 alimentations simultanément le temps de finir les premiers bâtiments et de mettre en route les suivants.

Ces installations seront déposées à la fin du chantier.

Article 7

Chaque Soumissionnaire répondra en produisant un Devis Quantitatif Estimatif.

Le devis quantitatif n'a de caractère contractuel que pour ce qui concerne le règlement des acomptes mensuels.

Le Devis Quantitatif Estimatif détaillé sera dressé par l'Entrepreneur, en justification de son prix global et forfaitaire, par décomposition de ce prix en fonction des différents ouvrages.

Article 8 Rendez-Vous de Chantier

Les Rendez-Vous de Chantier seront hebdomadaires, aux jour et heure fixés par l'Architecte.

Le Compte rendu de chantier est opposable à l'ensemble des parties huit jours après réception sauf dénonciation par courrier RAR.

A chaque réunion le Compte Rendu de Chantier Précédent sera réputé accepté par l'ensemble des parties. Sauf dénonciation par lettre Recommandée avec Accusé de Réception sous huitaine après réception par voie électronique.

Pour ce faire chaque titulaire devra donner une adresse électronique viable qu'il s'engage à consulter régulièrement.

Le Compte Rendu établi par l'Architecte n'étant que le reflet des discussions et décisions prise en cours de réunions, chaque intervenant prendra ses propres notes en cours de réunion de chantier afin d'agir dans les meilleurs délais sans attendre la réception du dit Compte-Rendu.

Pendant sa période d'exécution, il est fait obligation à l'Entrepreneur d'être présent à ces Rendez-Vous. Toutefois, il lui sera possible de se faire représenter par un collaborateur qualifié pour prendre toute décision à sa place et nommément désigné à l'ouverture du chantier.

L'Entrepreneur sera tenu d'être présent dans les mêmes conditions à tous les Rendez-Vous que l'Architecte jugerait nécessaires en dehors du Rendez-Vous hebdomadaire. Dans ce cas, une convocation serait adressée.

Article 9

Pour certains matériels et produits, le choix du concepteur ne peut être défini d'une manière précise sans faire référence à un matériel ou produit d'un modèle d'une marque. Les marques et modèles indiqués ci-après dans le CCTP, ne sont donc donnés qu'à titre de référence et strictement indicatif. Les Entrepreneurs auront toujours toute latitude pour proposer des matériels et produits d'autres marques et modèles, sous réserve qu'ils soient au moins équivalents en qualité, dimensions, formes, aspects, etc.

Toutefois, **le Maître de l'Ouvrage verra ses choix respectés à la lettre** (sauf impossibilité notoire) pour tout ce qui concerne les équipements et les embellissements (Peinture, SEL, Garde-Corps et Entablement).

**Syndicat des Copropriétaires de la Résidence
« L'Orée de Marly »**

**2, Rue André Le Bourblanc
78590 Noisy-le-Roi
Réf.: 870**

INTITULE DE L'OPERATION : Réhabilitation des Façades

Immeuble sis: 2, Rue André Le Bourblanc
78590 Noisy le Roi

Cahier des Clauses Techniques Particulières:

Pour des raisons de facilité et de compréhension, les travaux sont décrits lot par lot.

Lot N° 01 Echafaudages & Protections:

Ce lot concerne la mise en œuvre des moyens d'accès et de travail aux élévations d'immeubles comprenant des Fenêtres, des Portes-Fenêtres et des Fenestrons (pour les cages d'escalier).

Les élévations en Pierre de Taille comprenant les châssis à soufflets pour les pièces d'eau ne sont pas concernées par ce lot. C'est le serrurier du Lot N° 05 qui fera son affaire de ses accès.

Autrement dit :

- Les Bâtiments longs n'ont que les façades avant et arrière à échafauder. Les pignons en pierre ne sont pas concernés.
- Les Bâtiments Carré seront échafaudés aux quatre faces à l'aplomb des ouvertures.
- Une option en Plus Value sera donnée pour accéder à la totalité des acrotères. (Pour les bavettes sur pelouse et acrotères en peinture)

Définition générale des travaux:

A l'avancement du traitement de chaque groupe d'immeuble l'Entrepreneur mettra en œuvre un échafaudage tubulaire ainsi que les protections au-dessus des passages piétons d'entrée et sortie des immeubles (Entrées principales et sorties arrières des caves et locaux poubelles.)

La libre circulation des conteneurs à ordures ménagères devra être maintenue ; ce qui signifie que les pieds d'échafaudages devront ménager une largeur de passage libre de 110 cm.

Le premier plateau ne devra pas écraser les plantations et les échelles seront mises en place avec soin pour ne pas abîmer lesdites plantations. D'autant que le premier plancher de balcon est généralement à hauteur des épaules depuis les espaces verts.

Le dernier plateau mis en œuvre devra dépasser la dernière main courante de garde-corps pour permettre de traiter à hauteur d'homme l'acrotère.

A la fin de l'intervention des autres Corps d'Etat, l'ensemble des ouvrages sera démonté et replié.

Localisation:

Echafaudage tubulaire: au devant de toutes les façades ;
Ne sont pas inclus les pignons en pierre de taille

Protections: au droit de chaque accès à l'intérieur des bâtiments.

Phasage :

Afin de limiter les transports et pour tenir compte de la minutie des interventions excluant toute cavalcade, il est envisagé d'intervenir groupe de façades par groupe de façades.

Constitution:

Echafaudage Tubulaire:

L'Entrepreneur devra la Fourniture et Pose, double transport et mise à disposition d'un échafaudage de pied en tout point conforme aux normes NF HD 1000 (P93-500) et NF P 93-502.

Il sera fait par montage en sécurité avec emploi de cadres PRESTO de Entrepose (de type H) et comprendra notamment :

- a/ Cadre type « H 3/4 »
- b/ Plancher Prestal de 60 cm, classe 3,

- c/ Garde-corps de montage sécurité frontal et latéral
- d/ Une plinthe de 15 cm minimum afin d'éviter aux objets de rouler ou de tomber du plancher, Plinthe déportée si nécessaire.
- e/ Une protection suffisante entre la lisse et la plinthe pour réduire le risque de tomber encouru par les gens et les grands objets. Pas de passage libre supérieur à 20 cm.
- f/ Un filet renforcé 250 g/m² afin d'éviter la chute des gravois et des outils aux extrémités.
- g/ Un bâchage translucide en polyane armé 180 g/m² en façade et en parapluie afin de permettre le travail à l'abri des intempéries.
- h/ Des socles réglables assis sur un matériau de transfert (type bastaing) afin d'éviter de s'enfoncer dans le sol. Dito pour les semelles socles.
- i/ Contreventements longitudinal et latéral.
- j/ Pare Gravois à la sortie des escaliers avec auvent du système mis en œuvre.
- k/ Habillage des poteaux en rez-de-chaussée par fourreaux orange.
- l/ Fourniture et pose de plateaux de raccordement type Panangle, Déplitrapp, Variopan ou similaire afin de ne laisser aucun trou dans les passages.

Il n'y aura pas de plancher à échelle.

Il sera installé un escalier de chantier Entrepose 10 poteaux volées acier NF EN 12811-1 et NF P 93-522 Type A, pour chaque ensemble de façade, compris limon de départ du sol au premier plateau.

Quantité estimés à 33 escaliers en rotation

La hauteur minimum de passage sous encorbellement sera de 2 m 10.

Protections:

Elles seront constituées d'un système tubulaire identique à l'échafaudage avec une protection horizontale en tôle ondulée d'acier galvanisé.

La délimitation sera assurée par des piquets espacés de 3 m et reliés entre eux par de la rubalise avec panneau « chantier interdit au public ».

Parapluie:

Il sera établi une Offre pour la Fourniture et Pose d'une couverture en bac acier avec 10 % de plaques translucides.

Ce parapluie réservera une hauteur libre en tout point de 2 m 30.

Ce parapluie pourra être en Textile translucide blanc

La structure du parapluie sera de même matériel que les échafaudages.

Cet ouvrage permettra à tous les Corps d'Etat d'intervenir à l'abri des intempéries

Moyens de levage:

Un treuil électrique sur potence 150 Kg sera mis à disposition en tant que de besoin pour monter ou descendre les matériels et matériaux. Fourniture du carnet d'entretien.

L'ensemble des installations sera maintenu en parfait état de sécurité et d'exploitation

Lot N° 02 Désamiantage :

Ce lot comprend 2 postes:

- 1) La dépose de toutes les jouées (600 unités)
Et
- 2) La démolition du carrelage, compris colle, lorsque les prélèvements mettront en évidence la présence d'amiante.
Ce qui se traduit, suivant le rapport SAFE du 01/12/2022, a une possibilité d'intervention sur 62% des loggias. Ces interventions étant déduites de celles du Lot N° 03 Maçonnerie Béton Armé.

Concernant les travaux proprement dits, il est rappelé :

- Qu'un échafaudage de pied sera mis en place avec escalier d'accès extérieur,
- Et qu'aucune autre entreprise n'interviendra sur la façade concernée pendant la dépose des plaques des jouées et pendant la démolition des carrelages et chapes affectés par les MCA (donc après retour des analyses du laboratoire)

Poste 1 : Dépose de toutes les jouées :

Etablissement du Plan de retrait,

Bien que la base vie soit à la charge du Lot N° 04 Peinturage, il y aura lieu d'installer la partie de cantonnement spécifique aux activités de désamiantage.
Signallement et balisage de ladite partie.

Vu le poids, l'encombrement et les spécificités de manutention, un engin de levage sera prévu pour descendre les big-bags marqués amiante.

Mise en place d'une UMD (Unité Mobile de Désamiantage) compris installation électrique de secours et vérification périodique.

Retrait des plaques composites des jouées (amiante ciment + PSE)

A cet effet, il a été réalisé un sondage escalier N° 3 RdC Gauche chez Monsieur Christian VILLA.
Il s'avère que les Coffres de Volet-Roulant étaient en place avant que les plaques ne soient glissées entre ces derniers et le voile béton puis mécaniquement bloquées par une série de vis côté tête de voile.

On remarquera aussi que la plaque a été détournée à l'approche du Coffre et collée-calée par des plots de colle.

Il y aura lieu de laisser en volant les éventuelles installations électriques (lanternes)

Tous les plots de colle, balèbres et fixations seront enlevés ainsi que le calfeutrement au mortier de ciment entre plancher et jouée.



Les plaques d'amiante seront dissociées de l'isolant PSE pour une question de tri.

Analyses suivant Décret du 04/05/2012 :

- Stratégie d'échantillonnage,
- Etat initiaux
- Mesures environnementales,
- METOp « suivi de chantier SA = 1 »
- MEST
- Restitutions
- Repli

Gestion des Déchets et transport ADR

- Déchet de plaque amiante ciment,
- Déchets EPI et EPC
- Transport vers centre de traitement ADR + TMD
- BSD

Documents administratifs de fin de chantier

En option :

Afin que le Syndicat des Copropriétaires soit définitivement déchargé de sa propriété des déchets amiantés, donner Plus –Value pour inertage et transfert de propriété :

INERTAM EUROPLASMA pour production de COFALIT

Lot industriel 471

Cantegrit Est

40110 Morcenx

Tel. : 05.58.04.17.49

Poste 2 : Dépose des carrelages et chapes polluées

Mode opératoire dito Lot N° 03 Maçonnerie Béton Armé plus contraintes amiante supra.

Lot N° 03 Maçonnerie – Béton Armé :

Ce lot comprend :

Les reprises de structure :

C'est-à-dire les aciers de structure des planchers des loggias eux-mêmes et des poutres de rives.
Les aciers des soubassements

Le traitement des éclats, épaufrures et fers sous-jacents :

Cela comprend les nez des loggias, les têtes de voile, les acrotères et les appuis de baies coulés sur place au niveau du sous-sol ainsi que les allèges de toutes les baies.
Ne sont pas concernés les appuis de fenêtres qui sont pris en charge par le Lot N° 05 Serrurerie

La réfection à nouveau des chapes de loggia :

Il y a lieu de distinguer les chapes des loggias sur volumes extérieurs
Et celles sur locaux habitables, sachant que dans ce cas c'est l'intégralité du linéaire de la loggia qui est à prendre en compte

L'Entrepreneur se reportera au croquis en fin d'ouvrage.

NOTA : L'Entrepreneur du Lot N° 06 Serrurerie a en charge la découpe des pieds et fixations latérales des Garde-Corps mais pas l'extraction des moignons restants prisonniers de la maçonnerie.

Définition générale des travaux :**Reprises de structure :**

Pour la structure des planchers des loggias et les poutres de rives :

Mise en œuvre d'un platelage en sous-face du plancher ou de la poutre à traiter,
Piochage du béton avec conservation des aciers en place (donc pas de sciage) pour mise au jour des aciers au droit des zones visibles plus 50 cm au pourtour,
Purge des aciers ayant perdu plus d'un quart de leur section,
Brossage à la brosse métallique des parties corrodées des autres aciers conservés,
Remise en place des armatures conservées par calage à la bonne profondeur
Complément d'acier en tant que de besoin avec scellement chimique des abouts au SIKA AnchorFix-3+ sur 30 cm de profondeur
Ligature des anciens et nouveaux aciers
Application de FeroGuard-903+ sur tous les bords francs du plancher et sur tous les aciers

- Dépose du platelage et mise en œuvre d'un fond de coffrage compris goutte d'eau en raccord avec les parties avoisinantes saines conservées
- Coulage de béton 25 MPa 350 Kg/m³
- Décoffrage à 21 jours

Localisation :

- En Extrémité : Bâtiments 7, 11-12-13, 18-19-20, 29, 41, 42,
- En partie courante : Bâtiments 18-19-20, 21-22-23 (2u), 39-40 (2u), 35 (3u), 43-44-45 (4u), 46-47-48 (3u), 49-50-51 (2u)
- Cf les relevés de l'Architecte.

Pour les têtes de voiles :

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que les fixations latérales des garde-corps ont été scellées dans des réservations moulées lisses de forme pyramidale tronquée à base rectangulaire s'ouvrant vers l'extérieur, de base 10 x 20 cm et de 10 cm de profondeur.

A chaque extrémité de garde-corps il y a 2 empochements :

- 1 en partie haute pour la main courante et la lisse haute,
- 1 en partie basse pour la lisse basse.

Et comme il y a 600 jouées, cela fait 1 200 empochements à traiter.



Soubassement :

Pour le voile de façade :

Piochage du béton pour dégagement des aciers,

Saignée afin d'y repousser les aciers vers l'intérieur afin d'assurer un enrobage de 3 cm côté extérieur,

Application de FeroGuard-903+ sur tous les aciers. Avec un minimum de consommation de 500g/m².

Scellement des dits par SIKAGROUT -217

Application d'une couche d'apprêt SIKAFLOOR 156, laissé sécher 30 minutes à 20°C et pas plus de 2 heures.

Sur la couche d'apprêt encore poisseuse, ragréage de l'ensemble des surfaces béton par SIKADUR 41 F de SIKA.

Puis fermeture par application de SIKAFILL de SIKA en 2 couches à 24 h d'intervalle.

Localisation :
Bâtiment 14 façade Sud côté Est

Le traitement des éclats, épaufrures et fers sous-jacents

Après piochage et dépoussiérage :

Pour les fers apparents, dégagement complet de ces fers,
Brossage énergique à la brosse dure métal, piquage, pour élimination de toute rouille et pulvérulence (remise à nu du fer).

Traitement des fissures ponctuelles de 2/10 à 10/10 de mm

Concerne les fissures susceptibles de mouvements dans le temps.

Elimination des parties friables et peu adhérentes par brossage à la brosse métallique et piquage.

Ouverture des fissures au disque ou à la griffe suivant amplitude, brossage et dépoussiérage.
L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur les risques de brûlures des vitrages par les étincelles et flammèches provenant des disques lapidaires (même à plusieurs mètres).

Traitement des fissures de 10/10 à 20/10 de mm

Elimination des parties friables et peu adhérentes par brossage à la brosse métallique et piquage.
Ouverture de la fissure de 5 mm par 5 mm au disque ou à la griffe.

Reconstitution du support par SIKATOP 122 F REPARATION de SIKA

Etant entendu que les fers seront repoussés d'au moins 3 cm à l'intérieur du support.

Travaux de finition :

Protection de l'entière surface en béton par application d'une couche de SIKA FERROGUARD 903+. Avec un minimum de consommation de 500g/m².

Application d'une couche d'apprêt SIKAFLOOR 156 et laissé sécher 30 minutes à 20°C et pas plus de 2 heures.

Sur la couche d'apprêt encore poisseuse, ragréage de l'ensemble des surfaces béton par SIKADUR 41 F de SIKA.

Puis fermeture par application de SIKAFILL de SIKA en 2 couches à 24 h d'intervalle.

L'Entrepreneur du présent lot devra les reprises au cours du démontage.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que les produits employés agressent le verre. Aucun voile ni aucune rayure ne sera toléré.

Localisation :

Sur tous les nez de loggias, toutes les sous-faces de loggias, toutes les têtes de voiles aux 3 sens et pour tous les Bâtiments.

Ceci pour tous les niveaux depuis le sous-sol (donc les appuis béton indépendants coulés sur place pour les baies) jusqu'au 3^{ème} étage.

Les plans de façade fournis indiquent les emplacements visibles au 1^{er} trimestre 2017 ; Il y a donc lieu de sonner toutes les surfaces.

La réfection à nouveau des chapes de loggia :

Les sondages réalisés par l'Architecte en Janvier 2019 ont révélé que 78 % des chapes sonnaient le creux et que 22 % pouvaient être conservés.

Le quantum de chape à déposer puis refaire sera déterminé par l'Architecte de façon contradictoire en présence du copropriétaire concerné, d'un représentant du Conseil Syndical et de l'Entrepreneur.

Un croquis sera établi et signé par les présents.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que toutes les chapes doivent être considérées comme étant à démolir et refaire à nouveau.

Le piochage au pourtour des restes de pieds de garde-corps est dû par le présent lot ainsi que la reconstitution du support



Leur pente devra être de 2, 5 %.

Cependant si un linéaire (c'est-à-dire de jouée à jouée) de chape ne sonne pas le creux (, celle-ci sera laissée en place mais avec démolition des éventuels carrelages, platelage bois et autre revêtement rapporté en supposant qu'il n'y ait pas eu une peinture de sol d'appliquée.

Il faut retrouver un bouchardage adhérent.



Lorsque les prélèvements mettront en évidence la **présence d'amiante** dans les carreaux et/ou dans la colle, la démolition du carrelage et de la chape sera confiée au Lot N° 2 Désamiantage.

Ce qui se traduit, suivant le rapport SAFE du 01/12/2022, a une possibilité de transfert de l'intervention sur 62% des loggias.

L'attention de l'Entrepreneur est aussi attirée sur le fait que certains linéaires de loggias recouvrent des parties habitables ;

Celles-ci seront chiffrées à part soit dit les autres sur extérieur avec une variante avec isolation thermique intégrée.

Avant le piochage des chapes, pour éviter de porter atteinte au rejingot, un trait de lapidaire sera fait dans l'épaisseur de la chape.

Piochage des chapes et de leurs éventuels revêtements et enlèvement des gravois aux DP.

Extractions des pieds de garde-corps

Impression des bords au Sikadur-32 LP

Rebouchage des scellements au SIKAFLOOR -280 Compris coffrage de sous-face et latéral éventuels

Coffrage de rive

Imprégnation du plancher par Sikadur-32 LP

Coulage d'une chape en mortier de béton 500 kg/m³

Pente à 2,5 % vers l'extérieur

Façon de faux joint au droit des joints de structure du plancher

Afin de pouvoir réduire les temps de séchage, le mortier de ciment pourra être remplacé par un mortier de résine PMMA.

De plus ce type de résine peut être mise en œuvre sur quelques millimètres d'épaisseur pour rattraper la pente sur les parties de chape maigre conservées.

Le long des voiles de jouée dont le panneau composite aura été enlevé par le lot N° 02 Désamiantage ;

Réalisation d'une plumée de 15 cm de haut en PMMA.

Ce relevé présentera une gorge ronde de 5 cm dans l'angle formé par les surfaces horizontales et verticales

Réfection du rejingot par recoupe des aciers inutiles

Application de SIKA FERROGUARD 903+

Reconstitution du support par SIKATOP 122 F REPARATION de SIKA

Localisation :

Sur toutes les loggias de tous les bâtiments

Dont celles recouvrant des parties habitables, (souligné en marron sur les façades)

Soit :

Esc 2 1 ^{er} étage	Esc 29 RdC
Esc 3 1 ^{er} étage	Esc 30 RdC
Esc 5 1 ^{er} étage	Esc 32 1 ^{er} étage
Esc 6 1 ^{er} étage	Esc 33 1 ^{er} étage
Esc 9 1 ^{er} étage	Esc 34 RdC
Esc 10 1 ^{er} étage	Esc 35 RdC
Esc 12 1 ^{er} étage	Esc 36 1 ^{er} étage
Esc 13 1 ^{er} étage	Esc 37 1 ^{er} étage
Esc 14 RdC	Esc 39 1 ^{er} étage et RdC
Esc 16 1 ^{er} étage	Esc 40 1 ^{er} étage et RdC
Esc 17 1 ^{er} étage	Esc 41 RdC
Esc 19 1 ^{er} étage	Esc 42 RdC
Esc 20 1 ^{er} étage	Esc 44 1 ^{er} étage
Esc 22 1 ^{er} étage	Esc 45 1 ^{er} étage
Esc 23 1 ^{er} étage	Esc 47 1 ^{er} étage
Esc 24 1 ^{er} étage	Esc 48 1 ^{er} étage
Esc 25 1 ^{er} étage	Esc 50 1 ^{er} étage
Esc 27 1 ^{er} étage	Esc 51 1 ^{er} étage
Esc 28 1 ^{er} étage	

Les plénums au-dessus des Entrées :

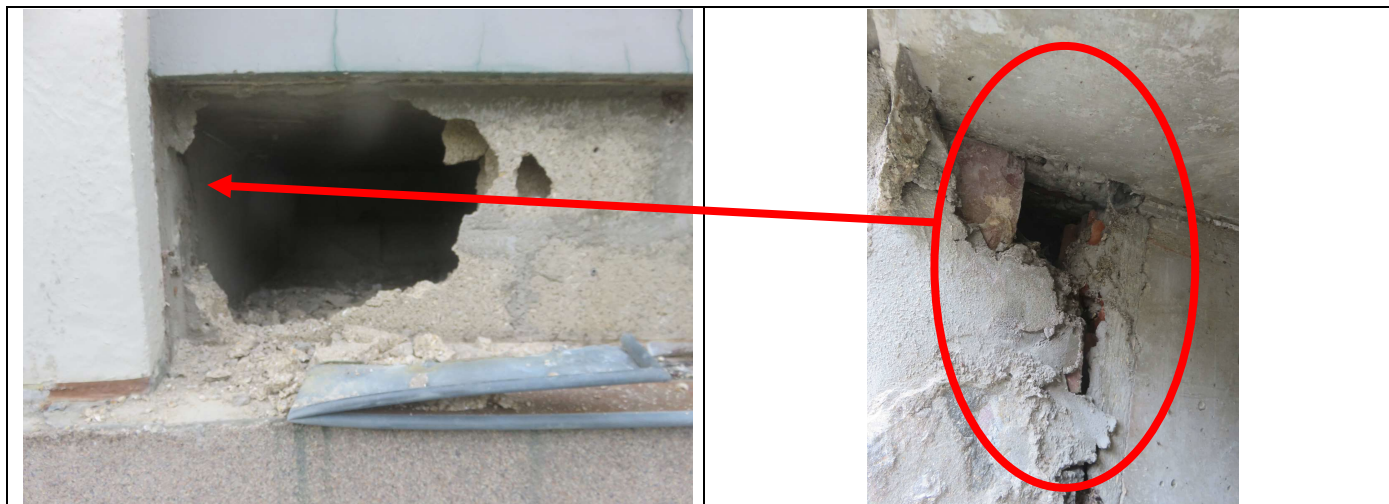
Les dernières recherches de fuite Escaliers 8 et 9 ont engendré la dépose du lambris situé au-dessus de l'entrée de l'Escalier 8.

Nous y avons découvert une cloison en parpaing de ciment creux de 10 cm d'épaisseur hourdé au mortier de ciment.

Afin de comprendre ce qui se passait derrière, nous avons réalisé une ouverture pour y passer les épaules. Nous avons découvert que le voile de refend était interrompu. Donc que le plénum communiquait directement avec le coffre de Volet Roulant de la chambre située contre l'entrée.

En conséquence, il est demandé à l'Entrepreneur du présent lot, de chiffrer :

- La dépose de la cloison en parpaing de 10,
- Le bouchement du passage entre plénum et Coffre de Volet Roulant, via un coffrage pliant perdu côté coffrage et le remplissage en petite maçonnerie de mortier de ciment côté plénum.





Nettoyage et enlèvement des gravais journalier

Une attention toute particulière sera attachée à laisser un chantier propre ainsi que ses abords à chaque fin de semaine

Nettoyage de fin de chantier.

Lot N° 04 Peinturage :

L'Entrepreneur du présent lot devra être habilité Sous-Section 4 de la Direction Générale du Travail CT 2.

Ce lot comprend :

- L'habillage des jouées de loggia, le contour aux 3 sens des têtes de voiles et les allèges,
- La sous-face des balcons et
- Les têtes de pignons en pierre de taille.

- Des travaux en options seront envisagés :
 - Acrotère,
 - Coffres de volets roulants,
 - Trumeaux

Définition générale des travaux :**Protection des zones d'intervention :**

Dès la mise en place de l'échafaudage du Lot N° 01, l'Entrepreneur du présent lot, interdira l'accès aux loggias depuis les appartements en mettant en œuvre un filet type JAVER PARE-GRAVATS Type 20 ceinturé d'un câble passant dans les œillets des pitons à bascule type TIBELEC fixés dans les trumeaux en bois. Hauteur de 1,20 à partir de la pièce d'appui des Portes-Fenêtres, 4 cours d'œillets. Le filet ne sera déposé qu'au démontage de l'échafaudage. Les œillets seront laissés en place

Après intervention des Entrepreneurs titulaires des lots 03 Maçonnerie Béton Armé et 05 SEL et en simultanéité avec l'Entrepreneur du Lot N° 06 Serrurerie.

Sur les jouées :

Fourniture et Pose de panneaux KINGSPAN Kooltherm K5 de 40 mm d'épaisseur par calage à la colle et fixation mécanique dans le voile béton.

Le système recouvrera la plumée et le relevé du SEL et ménagera un vide de 10 mm en pied pour assurer la ventilation.

Le pied sera délardé pour accueillir l'arrondi de la gorge de PMMA

Le système arrivera jusqu'au nu de la tête de voile.

Sur les têtes de voile :

Fourniture et Pose de panneaux KINGSPAN Kooltherm K5 de 60 mm d'épaisseur par calage à la colle et fixation mécanique dans la tête du voile béton.

Fourniture et Pose de panneaux KINGSPAN Kooltherm K5 de 20 mm d'épaisseur par calage à la colle et fixation mécanique dans le retour du voile béton côté fenêtre.

Sur les Allèges :

Fourniture et Pose de panneaux KINGSPAN Kooltherm K5 de 40 mm d'épaisseur par calage à la colle et fixation mécanique.

Le redent dans l'épaisseur du plancher sera rattrapé par une bande de panneaux KINGSPAN Kooltherm K5 de 20 mm

La partie haute du panneau comportera un élégi afin de pouvoir absorber l'arrière de la goutte d'eau tout en recouvrant l'about de la tablette Purenit mise en œuvre par l'Entrepreneur du Lot N° 05 Serrurerie

Coté Cuisine, les allèges devront être équipées de manchon de transfert de ventilation après dépose des grilles actuelles ; puis fourniture et pose de grille ALDES GAT – GR.

Les allèges seront de 2 teintes :

- 1 pour la surface courante actuelle
- Et
- 1 pour rappeler l'ombre et l'about de plancher

Mise en œuvre :

La mise en œuvre des panneaux sera fait en posant les panneaux à partir du niveau bas établi par le profilé de départ, bord à bord, parfaitement jointifs, avec joints verticaux en quinconce et avec une parfaite planéité. Le décalage entre joints verticaux doit être au moins égal à 200 mm. Poser les panneaux d'isolant à joints harpés dans les angles.

Les panneaux seront maintenus par un mortier de calage à base de liants hydrauliques conformément aux indications du DTA et de la notice produit du système. Le mortier de colle sera appliqué sur les panneaux d'isolant, par plots et boudin périphérique, La surface de collage doit représenter au minimum 40 % de la surface du panneau.

Après séchage du mortier de calage, percer selon le plan de chevillage indiqué dans le DTA en respectant le diamètre et la profondeur de perçage inhérent au type de cheville choisi et au support initial.

Le chevillage pourra être effectué soit avec des chevilles à frapper ou des chevilles à visser ayant un diamètre minimum de rosace de 60 mm. Elles sont positionnées à 50 mm minimum et 150 mm maximum du bord du panneau Kooltherm K5.

Les joints ouverts de + 2mm doivent être rebouchés avec des lamelles de mousse résolique et les joints < 2mm seront rebouchés avec une mousse polyuréthane.

Le marouflage comprend une couche d'enduit à base de liants hydrauliques d'une épaisseur de 8mm et un treillis d'armature

Sur l'ensemble :

Mise en œuvre du système StoTherm Minéral 1 comprenant :

- Sto-Armature Goutte d'Eau
- Sto-Armature d'Angle Standard
- Sto-Profil Latéral L12
- Cheville EJOT H 1
- StoLevel Uni + StoFibre de Verre Standard
- StoPrep Miral
- Finition Sto-Miral MP feutré

Les allèges seront d'une teinte,

Les nez de loggias et les abouts de plancher sous allège seront d'une autre teinte

Les jouées et têtes de voiles seront d'une troisième teinte

En sous-face de loggia :**Note préliminaire :**

La dépose repose des stores-bannes étant difficile à mettre en œuvre, le Maître de l'Ouvrage accepte qu'ils soient emmaillotés.

Cela signifie que la qualité du peinturage sera moindre au pourtour des stores-bannes que sur les sous-faces libres de tout équipement.

Afin de minimiser les risques de moisissure, l'emmaillotage sera fait par toile TECPLAST

Elimination des parties écaillées, peu ou pas adhérentes



Le Rapport A2C du 28/06/18 informe de la présence d'enduit de lissage contenant des fibres d'amiante placé de façon hétérogène sur les sous-faces des planchers hauts des loggias.

En conséquence, toute action mécanique devra être précédée d'un surfactage incolore type CEMBLOCK BASE Blanc

Les déchets seront confiés au Lot N° 2 et la charge financière de l'évacuation pris en charge par le Lot N° 04 Peinturage ;

Donc à prévoir dès la présente Offre.

1 couche d'impression GUITTET MONTYL diluée à 10%

Révision partielle à l'enduit acrylique GUITTET ENDUIT UNIVERSEL

Application de 2 couches de GUITTET MONTYL

Tête de pignon :Nettoyage de façade

Protection des menuiseries et vitrages,
Protection des végétaux

Sur support sec :

Pulvérisation de WEBER Nettoyant façade en commençant par le RdC puis en montant,

Laisser agir 24 heures,

Rincer à l'eau claire basse pression

Laisser sécher

Refaire une pulvérisation

Laisser agir 24 heures,

Rincer à l'eau claire basse pression

Laisser sécher

Maçonnerie

Révision des joints de pierre et reprise des lèvres à l'aide de mortier ARCALINE de chez Weber et Broutin ou similaire.

Pierre dégradée: reprise par piochage sur la partie saine de la pierre. Si nécessaire, pose de goujon et fil laiton sur les parties fortement dégradées et rebouchage à l'aide de mortier ARCANTE de chez Weber et Broutin ou similaire.

Minéralisation par application de produit minéralisant type CM de Weber et Broutin ou similaire.

Hydrofugation par application d'hydrofuge IMLAR CPC de Dupont de Nemours ou similaire.

Application au rouleau et à reflux de WEBER Végétal STOP

Option :

Traitement des trumeaux :

A l'unité

- Lessivage et ponçage légers (dépolissage)
- Epoussetage,
- 2 couches GUITTET Vernis Ciré ½ mat compris ponçage grain fin intermédiaire

Traitement des Coffres de Volets roulants :

A l'unité

- Lessivage et ponçage légers (dépolissage)
- Epoussetage,
- 2 couches GUITTET Vernis Ciré ½ mat compris ponçage grain fin intermédiaire

Traitement des Acrotères

Une fois les échafaudages complémentaires mis en place, par bâtiment

- Elimination des parties écaillées, peu ou pas adhérentes
- 1 couche d'impression GUITTET MONTYL diluée à 10%
- Révision partielle à l'enduit acrylique GUITTET ENDUIT UNIVERSEL
- Application de 2 couches de GUITTET MONTYL

- En complément : Fourniture et pose d'une bavette DaniAlu Solinet 15/40 glissée sous la bavette d'étanchéité actuelle. (c'est pour reconstituer la goutte d'eau qui n'a pas été préservée) ; Compris fourreaux de jonction, d'angles sortant et rentrant et embout.

Traitement des Soubassements dans la hauteur du sous-sol :

- Elimination des parties écaillées, peu ou pas adhérentes
- 1 couche d'impression GUITTET MONTYL diluée à 10%
- Révision partielle à l'enduit acrylique GUITTET ENDUIT UNIVERSEL
- Application de 2 couches de GUITTET MONTYL compris traitement des fissures dito supra

Nettoyage et enlèvement des gravois journalier

Une attention toute particulière sera attachée à laisser un chantier propre ainsi que ses abords à chaque fin de semaine

Nettoyage de fin de chantier.

Lot N° 05 Système d'Etanchéité Liquide :

Ce lot comprend :

Toutes les loggias de la résidence.

Ceci tant en partie horizontale qu'en retombée de nez de loggia (Plancher + chape)

Sachant qu'en variante sera proposé l'isolation thermique des planchers de loggias sur parties habitables telles que définies dans le Lot N° 03 Maçonnerie Béton Armé.

L'Entrepreneur se reportera au croquis en fin d'ouvrage.

Et suivra toutes les recommandations de l'AFFAR.

Définition générale des travaux :**Solution de Base :**

Une fois la chape balayée et poncée puis nettoyée et exempte de poussière, application d'une couche de Triflex Cryl Primaire,

Les jouées en panneaux composite Amiante-ciment + PSE étayant été déposées

Et le Lot N° 02 Maçonnerie Béton-Armé ayant relevé une plumée avec gorge pour accueillir le relevé du SEL

Traitement des relevés et retombées par Triflex ProDétail

Insertion dans le frais d'un Voile de renfort Triflex Armature polyester 110 g

Seconde couche de Triflex Pro-Détail

Un coin de mouchage sera mis en œuvre en about du nez de loggia pour rediriger les eaux de pluie vers l'extérieur et non dans l'épaisseur de l'ITE

Mise en œuvre de Triflex ProFlor

Finition par Triflex Cryl Finition

Toutes les fissures, joints de retrait, de construction seront renforcés par un voile de renfort dans TRIFLEX PROTERRA.

Au cas où le système PROTERRA ne permettrait pas d'offrir une surface lisse sur les abouts de plancher, la couche de PROFLOR et le CRYL Finition seront descendu jusqu'à la goutte d'eau.

La surface courante de loggia et la retombée n'auront pas la même couleur.

Variante :

Sur les loggias couvrant des pièces habitables :

- Il n'y aura pas de chape de mortier de ciment réalisée par l'Entrepreneur du lot N° 02 Maçonnerie Béton Armé.
- Une fois la plancher balayée et poncée puis nettoyée et exempte de poussière, application d'une couche de Triflex Cryl Primaire 276,
- Ragréage sommaire et comblement des réparations au Triflex Cryl Spatchtel.
- Mis en place de panneaux KINGSPANN OPTIM'R de 30 mm en laissant une bande de 20 cm côté vide afin de pouvoir fixer les futurs garde-corps.

- Recouvrement de l'isolant et du surbot par AQUAPANEL OUTDOOR de Knauf (12, 5 mm)
- Traitement des joints par Triflex ProDétail
- Coffrage côté vide pour coulage d'une chape de mortier Triflex ProTerra sur toute la profondeur de la loggia avec pente de 3% et incorporation de Triflex Voile de renfort.
- Mise en œuvre de la couche de protection Triflex ProFloor
- Pontage des surépaisseurs de voile par application de Triflex Cryl Spachtel puis couche supplémentaire de Triflex ProTerra
- Finition par Triflex Cryl Finition
- L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que ce système nécessitera une Demande d'Extension de garantie auprès de son assurance.

Nettoyage et enlèvement des gravois journalier

Une attention toute particulière sera attachée à laisser un chantier propre ainsi que ses abords à chaque fin de semaine

Nettoyage de fin de chantier.

Transmission des consignes de nettoyage du fabricant.

Lot N° 06 Serrurerie Acier et Aluminium:

Ce lot comprend :

Tous les garde-corps de la résidence
Et
Tous les appuis de fenêtre du RdC au 3^{ème} étage.

Les appuis de fenêtres coulés sur place dans la hauteur du sous-sol ne sont pas concernés.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que le Maître de l'Ouvrage diligentera un Bureau de Contrôle pour faire des essais NF P 08-301.

L'Entrepreneur devra justifier des essais statiques NF P 01-013

La couleur des panneaux de Garde-Corps acier en emploi sera à la discrétion de l'Architecte

La couleur des pièces aluminium tant en appui de fenêtre qu'en garde-corps sera à la discrétion de l'Architecte. Afin de finaliser le choix, l'Entrepreneur du présent lot devra présenter les échantillons teints suivant première approche : un quantum de 6 échantillons est à prévoir dans son Offre.

L'Entrepreneur se reportera au croquis en fin d'ouvrage.

Définition générale des travaux :**Garde-Corps :**

Travaux Préparatoires :

Dépose avec soin pour ré-emploi des mains courantes anodisées Champagne.

Protection des vitrages, volets roulants et menuiseries,

Découpe des Garde-Corps au niveau des fixations latérales,

Découpe des panneaux de Garde-Corps à chaque approche de pieds (simple ou double)

A nouveau :

Les panneaux de Garde-Corps étant traités au Minium de plomb, ceux-ci seront emportés au sablage.

Les pièces corrodées (souvent la lisse basse) seront remplacées.

Fabrication de pied de Garde-Corps suivant les croquis en fin d'ouvrage.

En Inox 316 Ti.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que la tête des poteaux devra être usinée pour régner avec la lisse sous main-courante et laisser passer le capotage en aluminium ton Champagne

Platine de fixation monobloc avec intégration de l'angle de la chape (2,5%) de 15 mm d'épaisseur et 150 x 120 de côtés avec deux perçages Ø 12 mm pour fixation par cheville chimique M12 jusqu'à 3 cm de la face inférieure du plancher des loggias.

Soudure dessus et dessous la platine. Piquage et meulage à la suite.

Les panneaux seront assemblés sur les pieds courts et longs suivant croquis en fin d'ouvrage.

Chaque panneau sera soudé sur un pied court et un pied long ou pour un panneau d'extrémité sur deux, sur 2 pieds longs.

Aucune fixation latérale ; donc un panneau de départ ou d'arrivée avec 2 pieds longs et un espace entre le pied et le voile inférieur à 11 cm.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que les extrémités des lignées de garde-corps présenteront des pieds longs.

Les panneaux ainsi reconstitués seront traités en thermolaquage

Les pieds seront assemblés par visserie INOX à tête et écrou borgne NYLFIX NYLSTOP 6 pans.

Fixation des platines par tige d'ancrage Inox HILTI HAS et cheville chimique HILTI HVU Les platines devront respecter un angle de 92, 25 degrés (2, 5 % par rapport à l'horizontale) pour se raccorder sur la pente de la chape revêtue de son SEL

Réalisation d'un joint extrudé EPDM au pourtour de la sous-face de la platine avant présentation. 1^{ère} serrage. Nettoyage du bourrelet. Après polymérisation serrage définitif.

Le SEL étant perforé, il y aura lieu que l'entreprise justifie d'une extension de garantie pour ce mode de fixation.

Repose à nouveau de la main courante déposée

Compris toutes recoupes et ajustements

Tout accastillage et visserie en inox

Les essais d'arrachement, statique et de choqe par échantillonnage suivant NF P 01-013 et 08-301.

Appui de fenêtre :

Travaux préparatoires :

Protection des menuiseries par panneaux d'isorel,

Platelage de réception des découpes

Découpe au lapidaire des nez

Purge des rejingots compris lissage des bavures

Aspiration des poussières

Application de SIKA FERROGUARD 903+

Reconstitution du support par SIKATOP 122 F REPARATION de SIKA

Meulage de l'appui pour enlever le revêtement en place et arriver au support béton

Dépoussiérage soigné

Travaux à la suite :

Fourniture et Pose de panneaux isolants en polyuréthane PURENIT de PUREN épaisseur 20 mm

Les deux faces seront griffées pour une meilleure adhérence

Le panneau partira du rejingot pour finir au nu de l'allège maçonnée

Collage du panneau sur l'appui maçonné par mastic-colle extrudée AYRTON MENUISERIE B 800

Fourniture et Pose d'appui PROTEGENET TRADITION de DANIALU par collage au mastic-colle AYRTON MENUISERIE B 800

Afin de remonter sous la goutte d'eau de la pièce d'appui, il y aura lieu de recouper les pieds des tapées supportant les coulisses des volets roulants.

Fermeture sous la pièce d'appui par mastic-colle AYRTON MENUISERIE B 800 après pose de COMPRIBAND en fond de joint.

En tableau : Fourniture et Pose de cornière de finition fixée par AYRTON MENUISERIE B 800 Fixation sous PROTEGENET

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait qu'en présence de façade en pierre de taille, les appuis seront à nez et oreilles avec fermeture par embouts (escaliers et pièces d'eau en pignon).

Lors d'approche contre les têtes de voiles ou tête de pignon, les cornières de renvoi d'eau en tableau iront jusqu'à l'extrémité du nez. Et le profil goutte d'eau sera fermé par les embouts prévus à cet effet.

Les raccords de PROTEGENET TRADITION seront décalés de ceux des profils goutte d'eau.

Les joints de PROTEGENET TRADITION seront toujours dans l'axe des meneaux.

Les fenêtres isolées entre voile seront d'un seul morceau.

La jonction des premiers sera fermée par le dessous par un coulisseau plat fixé au Mastic-Colle AYRTON MENUISERIE B 800

Une reprise de AYRTON MENUISERIE B 800 sera assurée à la jonction coulisseau / profilé goutte d'eau par le dessus.

La bavette et le profilé seront présentés avant mise en œuvre puis assemblés définitivement par collage et maintenu pendant la polymérisation par serre-joints.

Finition Laqué RAL 7044 Gris soie

Spécifications Particulières :

Au niveau des pignons en Pierre de Tailles, l'Entrepreneur adjudicataire du présent lot intégrera dans son Offre l'accès à la façade via une nacelle élévatrice automotrice articulée dont il supportera directement les frais. (type SJ 63AJ de LOXAM)

Il pourra ainsi librement avancer sans dépendre des autres intervenants sur cette partie de son lot.

Nettoyage et enlèvement des gravois journalier

Une attention toute particulière sera attachée à laisser un chantier propre ainsi que ses abords à chaque fin de semaine

Nettoyage de fin de chantier.

Lot N° 07 Miroiterie :

Ce lot comprend toutes les séparations de loggia de toute la résidence, pour mémoire :

Esc 2 3 unités	Esc 25 3 unités
Esc 3 3 unités	Esc 27 3 unités
Esc 5 3 unités	Esc 28 3 unités
Esc 6 3 unités	Esc 32 3 unités
Esc 9 3 unités	Esc 33 3 unités
Esc 10 3 unités	Esc 36 3 unités
Esc 12 3 unités	Esc 37 3 unités
Esc 13 3 unités	Esc 39 3 unités
Esc 16 3 unités	Esc 40 3 unités
Esc 17 3 unités	Esc 44 3 unités
Esc 19 3 unités	Esc 45 3 unités
Esc 20 3 unités	Esc 47 3 unités
Esc 22 3 unités	Esc 48 3 unités
Esc 23 3 unités	Esc 50 3 unités
Esc 24 2 unités	Esc 51 3 unités

Soit un nombre total de : 89 unités. Et sont reportées en vert sur les plans de façade

Travaux de Base :

Travaux préparatoires :

Dépose des glaces séparatives en place et enlèvement aux DP y compris l'accastillage

A nouveau :

Fourniture et Pose de glaces en verre trempé granité de 10 mm DURLUX JPI

Fixation au mur de fond de loggia (3u) et sur le garde-corps (1u) par des pinces aluminium HORIZONTAL HO140 avec joint néoprène

Repos au sol (2u) par pinces aluminium HORIZONTAL HO140 avec joint néoprène, Compris tube entretoise pour compenser la pente ; **AUCUNE fixation mécanique au sol pour cause de SEL.**

Hauteur de la glace : 1 850 mm à confirmer

Largeur de la glace : 1 200 mm à affiner

En variante :

L'Entrepreneur fera une Offre en remploi des glaces actuelles avec accastillage neuf ;

Et coût d'une glace neuve à l'unité.

Nettoyage et enlèvement des gravois journalier

Une attention toute particulière sera attachée à laisser un chantier propre ainsi que ses abords à chaque fin de semaine

Nettoyage de fin de chantier.

Lot N° 08 Menuiserie Bois :

Ce lot comprend :

Toutes les façades de plenum situées au-dessus des entrées, sauf celle de l'Escalier N° 21 qui vient d'être refaite

Définition générale des travaux :Plenum des entrées :

Travaux Préparatoires :

Dépose des façades en lambris existant compris l'ossature,
Vidage et nettoyage du plenum
Enlèvement des gravois et évacuation aux DP

A la suite :

Création d'une ossature comprenant réservation pour les relevés du couvreur en SPT,
Compris tout calfeutrement contre maçonnerie

A nouveau :

Après intervention du couvreur,
Fourniture et Pose de lambris en bois exotique certifié TIF
Finition lasure au plus approchant

Coffres de volets roulants :

Sachant que certains coffres sont contigus aux plenums et qu'ils sont dans un état déplorable,
Faire une Offre pour leur remplacement à l'unité.

Travaux Privatifs en Option :

1/ Certains copropriétaires souhaiteraient faire isoler leurs coffres de Volets Roulants ainsi que les trumeaux séparant les portes fenêtres et les portes fenêtres.

Il y a donc lieu de faire une Offre constituée comme suit :

Dépose des façades,
Collage en intérieur de panneaux KINGSPANN Kooltherm K5 de 20 à 40 mm d'épaisseur en fonction de la place disponible
Collage par mastic-colle AYRTON MENUISERIE B 800 des dits panneaux,
Refermeture
Traitement de finition au lot N° 04 Peinturage

Sachant que les coffres correspondent à des baies, il y a lieu de forfaitiser l'intervention quelque soit leurs largeurs

2/ Les stores bannes étant des équipements privatifs fixés sur des parties communes, et que pour certains travaux de maçonnerie, il y aura lieu de déposer provisoirement les dits store bannes, il est demandé à l'Entrepreneur du présent lot :

Un chiffrage forfaitaire, quel que soit la longueur du store-banne, quel que soit l'étage, de dépose / repose.

Dans l'intervalle, les stores-bannes seront stockés dans un local dépendant de la chaufferie.

Les stores-bannes seront emmaillotés et repérés (Escalier, étage, Nom).

La facturation sera nominativement faite, transmise au Maître d'Œuvre qui fera suivre au Syndic qui récupèrera le montant auprès du copropriétaire concerné.

Nettoyage et enlèvement des gravois journalier

Une attention toute particulière sera attachée à laisser un chantier propre ainsi que ses abords à chaque fin de semaine

Nettoyage de fin de chantier.

Lot N° 09 Zinguerie :

Ce lot comprend :

Toutes les casquettes des entrées, sauf celle de l'Escalier N° 21 qui vient d'être refaite

Définition générale des travaux :**Plenum des entrées :**

Travaux Préparatoires :

Dépose de la zinguerie en place
Enlèvement des gravois et évacuation aux DP

A nouveau :

Après réalisation de l'ossature par l'Entrepreneur du Lot N° 07 Menuiserie :
Support en CTBX de 15 mm compris Chevron 60 x 80 et tasseaux 38 x 14 pour pente de 3 % vers l'extérieur,
FP papier anglais d'interposition
Fourniture et Pose d'une couverture en Zinc 65/100 TN en 3 parties comprenant : bande d'agrafe et d'ourlet, retour d'angle, goussets contre-soudés, pinces, reliefs, pattes de fixation et d'agrafure et 2 coulisseaux plats en jonction.

Base Vie :

Sous les directives de l'Entrepreneur du Lot N° 02 Maçonnerie Béton Armé :
Réseau d'alimentation en eau potable compris sous comptage
Réseau d'évacuation des Eaux Usées et Eaux Vannes

En Option :

Les présents travaux améliorant le coefficient de résistance thermique du bâtiment et les Propriétaires occupants installant individuellement de nouvelles baies à isolation renforcées, Afin de garantir le renouvellement d'air des logements et d'éviter les condensations suite au transfert de ponts thermiques ; il est proposé de mettre en toiture terrasse des caissons de ventilations légèrement surdimensionnés afin de compenser les défauts d'étanchéité des boisseaux en place

Pour chaque cage d'escalier sera installé un caisson d'extraction

Les caissons seront installés sur une dalle de répartition en béton posée sur l'étanchéité en place avec interposition d'une nappe néoprène anti-vibratile.

Les caissons d'extraction VMC seront de catégorie 4 et auront une structure en acier galvanisé. Le moto-ventilateur sera à double-ouïes centrifuge à action et à transmission poulie-courroie. Le tout sera monté sur le système SDR (Système de Démontage Rapide). Type Véga SDR®, marque France Air.

L'aspiration se fera par 2 ouïes et le refoulement sera Horizontal. L'interrupteur cadenassable sera monté d'origine ainsi que le pressostat taré à 80 Pa.

Le rejet en toiture se fera via une buse de rejet horizontal e-Novelec avec grillage antivolatile en acier galvanisé.

Les souches concernant les gaines de ventilation seront arasées à 60 cm du niveau de la circulation.

Une dalle béton, avec nez et goutte d'eau pentée aux 4 sens et percée en son milieu pour assurer la vacuité vers le caisson de récupération, sera coulée sur place.

En première approche on partira sur une moyenne de 6 caissons par cage d'escalier. (Configuration exacte entre bâtiments carrés et longs de différente répartition de logements à vérifier)

Toutes les gaines seront réalisées par de la gaine rigide circulaire en aluminium France Air.

Les pieds support seront de marque ALDES 300 x 300 mm posé sur chape néoprène

Les assemblages seront réalisés par des raccords mâle-mâle (RM)

Afin de limiter les pertes de charges, il convient de respecter des rayons de courbure qui dépendent du diamètre du conduit :

$\emptyset < 160 \text{ r} = 2 \times \emptyset$

$200 < \emptyset < 315 \text{ r} = 2,5 \times \emptyset$

$\emptyset > 355 \text{ r} = 3 \times \emptyset$

Les bouches seront installées dans chacune des pièces humides en lieu et place des grilles de ventilation statique hautes

Elles seront bi-débit pour les cuisines et mono débit pour les autres pièces d'eau

Elles seront de marque ALIZEE (S) ou (C)

L'Entrepreneur du présent lot fera son affaire de l'alimentation électrique depuis le TGBT de l'immeuble compris organe de protection.

Avant intervention, l'Entrepreneur adjudicataire du présent lot vérifiera la vacuité des conduits et leur état de conservation.

Le raccordement des chambres de service et hobby-room sera traité au coup par coup sur devis préalable.

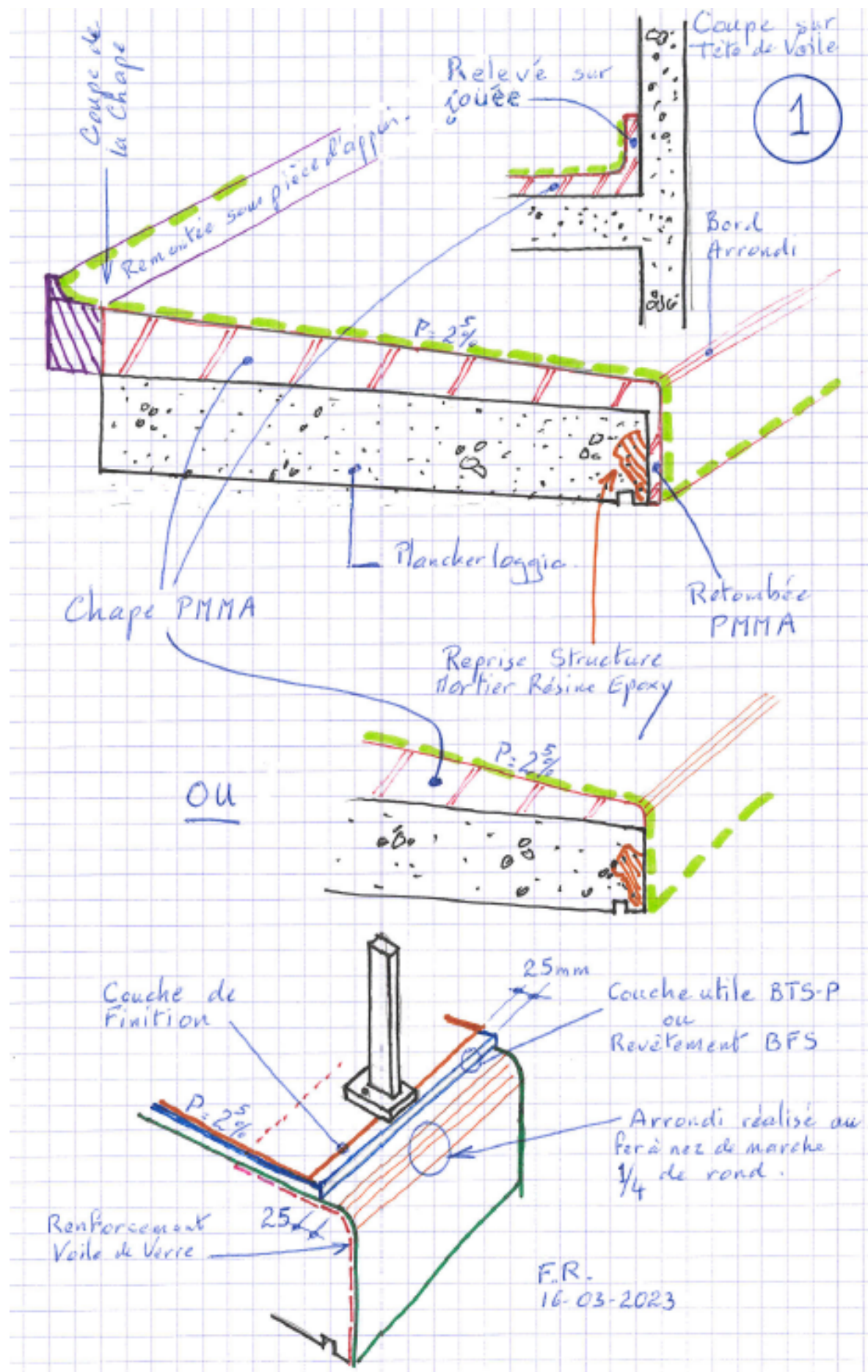
Nettoyage et enlèvement des gravois journalier

Une attention toute particulière sera attachée à laisser un chantier propre ainsi que ses abords à chaque fin de semaine

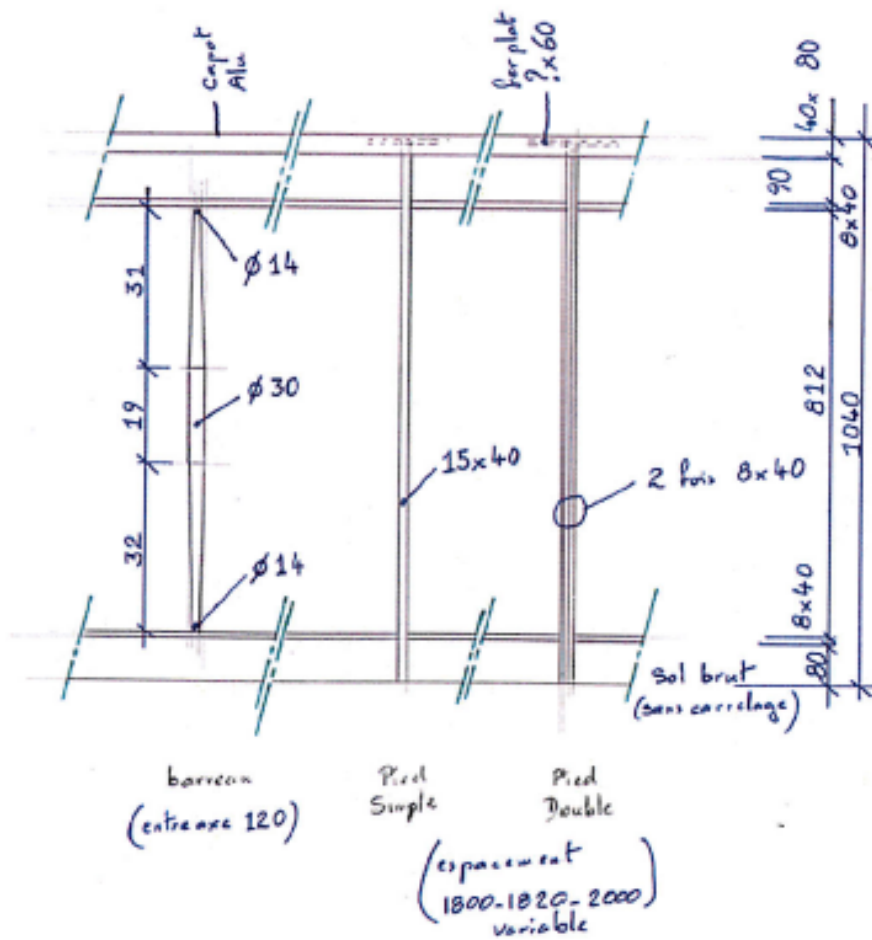
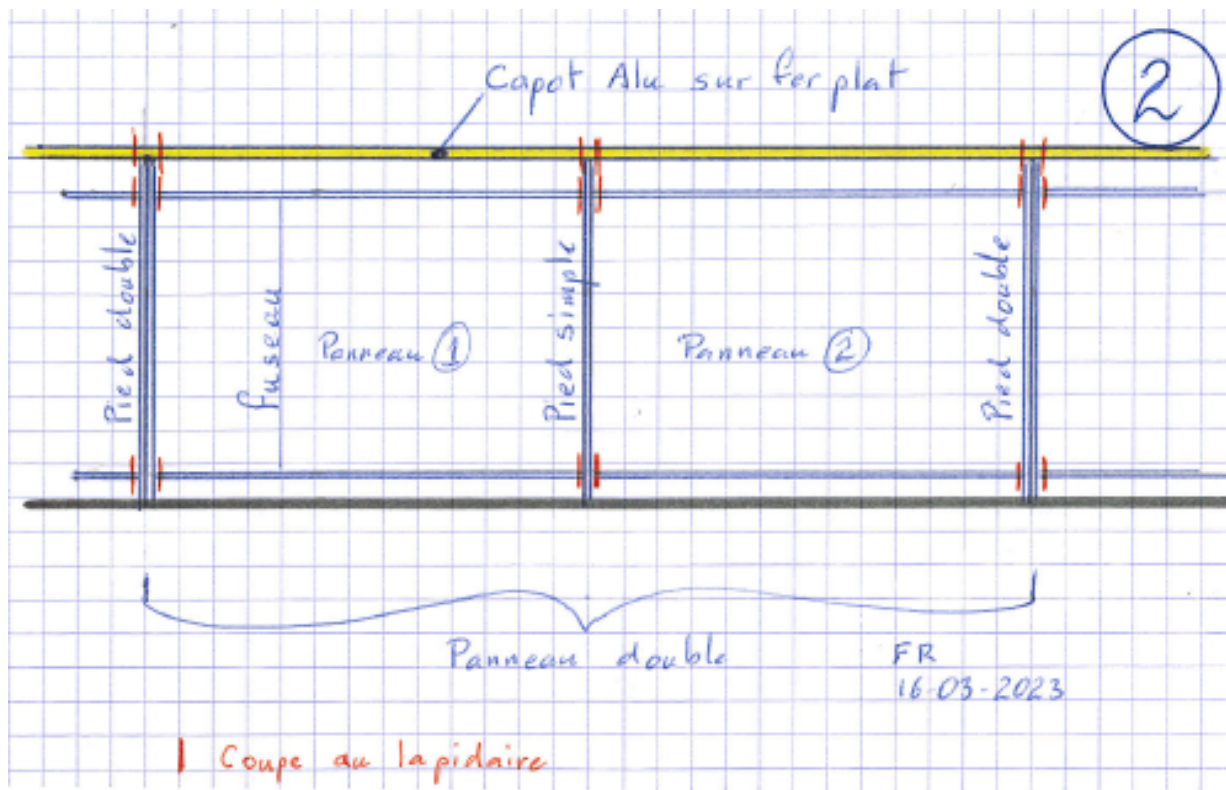
Nettoyage de fin de chantier.

Cahier de croquis :

Chape, SEL et pieds de Garde-corps :



Panneaux de Garde-corps :



L'Orée de Marly

Ech: 1/10
20171013

Pieds de Garde-Corps :

